

Le 13 février 2024

DEMANDEUR

N/Réf. : 202401-24

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 15 janvier 2024.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Toutefois, vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1). En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 23, 24, 53 et 54 de cette loi.

La recherche a également permis de repérer d'autres documents en lien avec votre demande. Toutefois, nous vous informons que ces documents relèvent davantage de la compétence d'Investissement Québec-Rexfôret inc et de la Société des établissements de plein air du Québec. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous devons vous référer à la personne responsable de l'accès au sein de ces organismes :

Investissement Québec-Rexfôret inc

Madame Danielle Vivier

Directrice principale, bureau de la conformité, de l'ombudsman

et de la gouvernance d'Investissement Québec

1001, boulevard Robert-Bourassa, bureau 1000

Montréal (Québec) H3B 4L4

responsable.acces@invest-quebec.com

Société des établissements de plein air du Québec

Maître Marika Bussière

Directrice des affaires juridiques et de la gestion contractuelle

2640, boulevard Laurier, Tour Cominar, bureau 1300

Québec (Québec) G1V 5C2

bussiere.marika@sepaq.com

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Thérroux-Lemay

p. j. : 3

Rioux, Mélanie (01-UG)

De: Rioux, Mélanie (01-UG)
Envoyé: 19 septembre 2023 11:33
À: [REDACTED]
Cc: 53-54
Objet: RE: Mise à jour du calendrier opérationnelle- Groupement forestier de Témiscouata

Allo!

Petit rappel : je suis en attente de votre part afin de coordonner la suite avec les Territoire Faunique Structuré.

Merci!

Mélanie Rioux, ing.f. (06-042)
Planification forestière non-commerciale et production des avis forestiers
Unité de gestion du Grand-Portage
Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
186, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Téléphone : 418 862-8213, poste 700092
melanie.rioux@mrnf.gouv.qc.ca
mrnf.gouv.qc.ca

De : Rioux, Mélanie (01-UG)
Envoyé : 5 septembre 2023 13:39
À : [REDACTED]
[REDACTED] 53-54
Cc : [REDACTED]@rexforet.com>
Objet : Mise à jour du calendrier opérationnelle- Groupement forestier de Témiscouata
Importance : Haute

Allo!

Comme le prévoit la procédure sur les mesures d'harmonisation, il faut mettre à jour le calendrier opérationnel AVANT la période de la chasse. Une rencontre devrait avoir lieu, mais compte-tenu de nos agendas respectifs, je considère que nous pouvons aisément procéder par courriel! Bien sûr, si vous vivez des difficultés, n'hésitez pas à communiquer avec nous, et au besoin nous planifierons une rencontre !

Vous trouverez donc en p.j. le calendrier opérationnel que nous devons mettre à jour. La mise à jour n'a pas besoin d'être faite pour le reboisement; les travaux sont terminés !

Vous êtes invités à inscrire la « date de début » et la « date de fin » des travaux planifiés à l'endroit prévu (en gris dans le tableau), aux meilleurs de vos connaissances. Pour les travaux déjà réalisés; vous inscrivez « n.a. » à l'endroit prévu et ajoutez « Travaux terminés » dans la colonne des commentaires.

Attention : Chacune des entreprises a plus de 1 onglet dans lequel elle doit compléter les informations!

J'attends un retour dans les meilleurs délais afin de transmettre ce calendrier aux Territoires Fauniques Structurés concernés.

Merci!

Mélanie Rioux, ing.f. (06-042)

Planification forestière non-commerciale et production des avis forestiers

Unité de gestion du Grand-Portage

Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

186, rue Fraser

Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8

Téléphone : 418 862-8213, poste 700092

melanie.rioux@mrnf.gouv.qc.ca

mrnf.gouv.qc.ca

Rioux, Mélanie (01-UG)

De: Rioux, Mélanie (01-UG)
Envoyé: 20 septembre 2023 09:47
À: 53-54 (GF Témis); 53-54 (Réserve faunique Rimouski)
Cc: (RXF)
Objet: RE: Calendrier opérationnel Réserve faunique de Rimouski et Groupement forestier de Témiscouata
Pièces jointes: TA_HAR_01171_2023_MR_CALENDRIER_OP_MAJ_septembre_GFT_ReserveRimouski.pdf

Allo!

Comme prévu, voici votre copie de la mise à jour du calendrier opérationnel.

Si vous avez des questions, n'hésitez surtout pas à communiquer avec nous!

Au plaisir!

Mélanie Rioux, ing.f. (06-042)
Planification forestière non-commerciale et production des avis forestiers
Unité de gestion du Grand-Portage
Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
186, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Téléphone : 418 862-8213, poste 700092
melanie.rioux@mrnf.gouv.qc.ca
mrnf.gouv.qc.ca

De : Rioux, Mélanie (01-UG)
Envoyé : 17 avril 2023 10:51
À : 53-54 (GF Témis) 53-54; Yannick Dufour (SEPAQ - Réserve faunique Rimouski) <dufour.yannick@sepaq.com>; Claude Isabel (Réserve faunique Rimouski) <isabel.claude@sepaq.com>
Cc : 53-54 @rexforet.com>
Objet : Calendrier opérationnel Réserve faunique de Rimouski et Groupement forestier de Témiscouata

Allo!

Comme prévu, voici votre copie du calendrier opérationnel.

Si vous avez des questions, n'hésitez surtout pas à communiquer avec nous!

Au plaisir!

Mélanie Rioux, ing.f. (06-042)
Planification forestière non-commerciale et production des avis forestiers
Unité de gestion du Grand-Portage
Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
186, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8

Téléphone : 418 862-8213, poste 700092
melanie.rioux@mffp.gouv.qc.ca
mrnf.gouv.qc.ca

Rioux, Mélanie (01-UG)

De: Rioux, Mélanie (01-UG)
Envoyé: 17 avril 2023 10:51
À: 53-54 (GF Témis); Yannick Dufour (SEPAQ - Réserve faunique Rimouski);
(Réserve faunique Rimouski)
Cc: (RXF)
Objet: Calendrier opérationnel Réserve faunique de Rimouski et Groupement forestier de Témiscouata
Pièces jointes: TA_HAR_01171_2023_MR_CALENDRIER_OP_reserve_rimouski_GFT_v2.pdf

Allo!

Comme prévu, voici votre copie du calendrier opérationnel.

Si vous avez des questions, n'hésitez surtout pas à communiquer avec nous!

Au plaisir!

Mélanie Rioux, ing.f. (06-042)
Planification forestière non-commerciale et production des avis forestiers
Unité de gestion du Grand-Portage
Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
186, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Téléphone : 418 862-8213, poste 700092
melanie.rioux@mffp.gouv.qc.ca
mrnf.gouv.qc.ca

Programme	REXFORET
-----------	----------

Calendrier opérationnel : Travaux sylvicoles non-commerciaux - Saison 2023						à compléter			
Nom	Zone	Chantier	Numéro de prescription	Description du traitement	ENTREPRISE	DATE_DEBUT	DATE_FIN	Sup.(ha)	Commentaires
RÉSERVE FAUNIQUE RIMOUSKI	6	LAC_DES_ECHOS	PS_2021_01171_DEG_MEC_21201	Dégagement par coupe mécanique de la végétation concurrente	GFT	29-06-2023	13-07-2023	10,61	
		RUISSEAU_RAYMOND	PS_2023_01171_PL_U-MEL_23111	Plantation uniforme avec mélange d'essences	GFT	22-05-2023	26-05-2023	6,48	
			PS_2023_01171_PL_U-MONO_23110	Plantation uniforme monospécifique	GFT	22-05-2023	26-05-2023	24,00	
	8	LAC_A_L_OURS	PS_2022_01171_NETP_23301	Nettoisement par coupe mécanique de la végétation concurrente	GFT	29-05-2023	02-06-2023	10,87	
Somme								51,95	

préparé par:
Mélanie Rioux, ing.f. (06-042)
Mise à jour : 2023-04-17
2023-01-24

Rioux, Mélanie (01-UG)

De: Pettigrew, Pierre (01-UG)
Envoyé: 13 septembre 2023 15:09
À: 53-54
Cc: Girouard, Éric (01-UG); Belzile-Miville, Antoine (01-UG)
Objet: RE: Demande_autorisation_2023_01171_055_007
Pièces jointes: FO_Demande_Autorisation_2023_01171_055_007.pdf



Bonjour,

Vous trouverez ci-joint la décision rendue en réponse à la demande citée en objet.

Veuillez agréer l'expression de nos meilleures salutations.

Pierre Pettigrew

Chef de service

Unité de gestion du Grand-Portage

Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

186, rue Fraser

Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8

Téléphone : 418 862-8213, poste 700315

Télécopieur : 581 628-7390

pierre.pettigrew@mrnf.gouv.qc.ca

mrnf.gouv.qc.ca

	Formulaire de demande de changement à la PRANA	Date d'approbation :	2022-02-16
		Personne ou instance décisionnelle :	TDGfo
		Date de la dernière mise à jour :	2023-01-11

IDENTIFICATION DEMANDEUR

☒ PRANA ☐ Marché libre ☐ TSNC

Année d'exercice PRANA : No de la version:

Année

UA

DROIT

No

NO DE LA DEMANDE :

Nom du responsable:

Signature du responsable:

Camille D'Amours-Rousseau

Signé numériquement par Camille D'Amours-Rousseau
DN : cn=Camille D'Amours-Rousseau, c=CA, o=GOUV, ou=CLIENT
Date: 2023.09.13 12:19:06 -04'00'

ing.f.

Date :

LOCALISATION

Chantier

Secteur d'intervention:

MOTIF DE LA DEMANDE

☒ SI ☐ Chemins ☐ Camps ☐ Autres infrastructures ☐ Volumes ☐ Changement BGA

☐ Harmonisation opérationnelle ☐ Autres :

OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION (décrire l'objet de la demande et sa justification)

Begin & Begin demande l'autorisation d'ajouter à la Pran 2 blocs du plan chablis qui se trouvent dans le secteur

CPRS_HORTON_23515 d'une superficie de 7.58 ha et 4.05 Ha.

Note : Les données cartographiques mises à la disposition de toute personne qui réalise des activités d'aménagement forestier ne le sont qu'à titre indicatif. Il est de la responsabilité de ceux qui réalisent de telles activités d'effectuer des vérifications sur le terrain, afin de s'assurer que ces informations sont exactes et à jour. Nous vous rappelons que la qualification des cours d'eau (cours d'eau à écoulement permanent ou intermittent) doit être faite à partir d'observations réalisées durant une période appropriée (soit lorsqu'il n'y a pas ou peu de neige au sol).

Les marges spécifiées dans la grille relativement aux limites des secteurs d'intervention, des polygones d'intervention, des chemins et des autres infrastructures, ne représentent pas une autorisation à déroger au Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier ou à l'Entente de la Paix des Braves. Par conséquent, tout déplacement ou toute modification de la localisation d'un secteur d'intervention, d'un polygone d'intervention, d'un chemin ou d'une autre infrastructure, qui ne respecte pas les dispositions du RADF ou de la Paix des Braves et ce, même si ce déplacement ou cette modification est localisée à l'intérieur des marges proposées dans la grille de gestion des écarts, doit faire l'objet d'une demande de dérogation selon la procédure.

Il est de la responsabilité du demandeur et des autres signataires de la convention d'intégration concernés par la programmation annuelle autorisée de respecter les modalités assurant l'intégration des récoltes. La convention d'intégration prévoit les modalités assurant l'intégration des récoltes, notamment, pour le transport des bois ainsi qu'un mode de prise de décision et de règlement des différends portant sur ces activités et sur l'imputation de leurs coûts.

J'affirme que tous les détenteurs de droits accordés par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour le territoire indiqué dans ce formulaire sont d'accord et que je détiens les preuves attestant ces approbations.

☒ Des fichiers de forme et des tables standard pour chacune des modifications sont obligatoires.

☐ Présence de justification dans un champ "remarque" du fichier de forme. ☒ Présence de carte PDF ou photo en pièce jointe.

Autorisation

☒ Autorisation à réaliser les modifications ☐ Autorisée avec modification ☐ Refusée

☐ Consultation des partenaires requise

Réponse du MRNF (position et justifications du MRNF) :
Autorisé. Les consultations sont terminées.

L'aide financière n'est pas garantie, le plan spécial n'est pas encore approuvé.

Signature du représentant du BMMB (si nécessaire) :

Date

Recommandation de l'ingénieur forestier responsable de l'analyse de la demande :

Éric GIROUARD

Signature numérique de Éric GIROUARD
Nom unique c=CA, i=QC, o=GOUV, ou=ICP, ou=SGCC2, ou=CLIENT, cn=Éric GIROUARD, serialNumber=DFFE-003-02FE
Date: 2023.09.13 15:04:07 -04'00'

ing.f.

Date

Approbation de la demande par le chef de l'unité de gestion :

Pierre Pettigrew

Signature numérique de Pierre Pettigrew
Nom unique c=CA, i=QC, o=GOUV, ou=ICP, ou=SGCC2, ou=CLIENT, serialNumber=0C0B-001-0C0B, cn=Pierre Pettigrew
Date: 2023.09.13 15:07:57 -04'00'

Date

Directives pour compléter le *Formulaire de demande de changement à la PRANA*

Le présent document vise à fournir des directives pour remplir le *Formulaire de demande de changement à la PRANA* et assurer une uniformité à l'échelle provinciale.

1) Sections complétées par le demandeur :

IDENTIFICATION DEMANDEUR

Attribut du formulaire	Description	Exemple
Année d'exercice PRANA	Année d'exercice de la PRANA visée par la transmission. Si l'année visée est 2022, veuillez inscrire E22.	E21
No de la version	Numéro de la version de la PRANA.	M01

NO DE LA DEMANDE

Attribut du formulaire	Description	Exemple
Année	Année d'exercice en cours au moment de la transmission.	2021
UA	Numéro de l'unité d'aménagement.	01151
DROIT	Numéro de droit du bénéficiaire désigné inscrit dans SYMPA.	253
No	Numéro séquentiel de la demande de modification. Il correspond au nombre de demandes transmis par un bénéficiaire au cours d'une année d'exercice. Ainsi, s'il s'agit de la 8 ^e demande, inscrire 08.	08
Signature du responsable	Signature de l'ingénieur forestier responsable. Elle peut être numérique ou manuscrite.	
Date	Date de signature de la demande de modification.	

LOCALISATION

Attribut du formulaire	Description	Exemple
Chantier	Nom du chantier inscrit à la PRANA	LAC_THIBAULT
Secteur d'intervention	Numéro du secteur d'intervention inscrit à la PRANA	BRD602_1819_002

MOTIF DE LA DEMANDE

Attribut du formulaire	Description	Exemple
Motif de la demande	Cocher le(s) motif(s) de la demande de changement de la PRANA.	Chemins

OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

Attribut du formulaire	Description	Exemple
Objet de la demande d'autorisation	Décrire l'objet de la demande et sa justification ainsi que toute information pertinente à la demande.	
Des fichiers de forme et des tables standard pour chacune des modifications sont obligatoires.	Cocher cette case pour indiquer que des fichiers de forme et les tables standard sont fournis.	
Présence des justifications dans un champ « remarque » du fichier de forme	Des justifications sont notées directement dans un champ « remarque » du fichier de forme transmis.	
Présence de carte PDF ou photo en pièce jointe	Cocher cette case si ces pièces justificatives sont fournies. Il est fortement recommandé de fournir une carte en couleur, localisant les travaux prévus et les modifications proposées pour toute demande de modification. Par exemple, voici les éléments de base qui doivent apparaître à la carte : les chemins, les cours d'eau et plans d'eau, le nom des lacs, les courbes de niveau, une légende et une échelle. Les cartes doivent permettre de se localiser facilement les modifications demandées et de percevoir les enjeux qui sont liés.	

	Formulaire de demande de changement à la PRANA	Date d'approbation :	2022-02-16
		Personne ou instance décisionnelle :	TDGfo
		Date de la dernière mise à jour :	2023-01-11

2) Section complétée par le chef de l'unité de gestion :

AUTORISATION

Section du formulaire	Description
Autorisation à réaliser les modifications	Cocher cette case si le demandeur peut réaliser les travaux concernés par la demande de modification de la PRANA suite à l'autorisation.
Autorisée avec modification	Cocher cette case si le demandeur peut réaliser les travaux concernés par la demande de changement suite à l'autorisation, mais que le MRNF a modifié certains éléments de la demande.
Refusée	Cocher cette case si la demande de modification par formulaire est refusée ou qu'une demande de modification par le processus officielle est requise.
Consultation des partenaires requise	Cocher cette case si une consultation est requise avant de réaliser les travaux concernés par la demande de changement à la PRANA. Le MRNF doit proposer une forme de consultation ainsi que les délais de la consultation.
Réponse du MRNF	Le MRNF précise les éléments justifiant sa décision
Signature du représentant du BMMB	Si le formulaire est utilisé pour procéder à un changement de la planification relative aux secteurs, chemins et infrastructures destinés au marché libre, le représentant du BMMB doit confirmer qu'il est en accord avec la modification demandée.

Rioux, Mélanie (01-UG)

De: Rioux, Mélanie (01-UG/Grand-Portage)
Envoyé: 24 mars 2023 14:59
À: **53-54** (RXF); **53-54** (ZEC Owen); **53-54** (ZEC Chapais);
(terrequebec@gmail.com); (Réserve faunique Rimouski); Yannick
Dufour (SEPAQ - Réserve faunique Rimouski); **53-54** (GF Témis); Jolyane
Bourgault (GFGP); 'Vicky Belzile'
Cc: Pettigrew, Pierre (01-UG/Grand-Portage)
Objet: Harmonisation opérationnelle des travaux sylvicoles non-commerciaux planifiés
2023-2024 sur les territoires fauniques structurés
Pièces jointes: DO_TGI_R01_2022-2023_MP_Procedure_et_calendrier_operationnel.pdf; IN_01
_Harm_oper_TSNC_EC.pdf; OJ_HAR_01171_2023_MR_rencontre_harmonisation.pdf

Bonjour à tous!

Le Ministère tiendra cette année des rencontres d'harmonisation pour les travaux sylvicoles non-commerciaux planifiés pour 2023-2024 tel que le prévoit la procédure d'harmonisation opérationnelle applicable aux unités d'aménagement du Bas-Saint-Laurent convenue à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire. En préambule à cette rencontre, le Ministère a déjà présenté les travaux planifiés aux territoires fauniques structurés.

L'objectif de la rencontre est d'offrir un lieu d'échange entre les intervenants (entreprises d'aménagement et territoires fauniques structurés) afin de convenir de mesures d'harmonisation, s'il a lieu. D'ailleurs, il n'y a aucun problème si les entreprises conviennent de mesures d'harmonisation avant la tenue de la rencontre, cela est même encouragé par le Ministère! Cette rencontre permettra aussi de **convenir d'un calendrier opérationnel** (date de début et date de fin prévues pour chacun des secteurs d'intervention).

La rencontre aura lieu le **13 avril de 9h00 à 12h00**, et elle sera en mode virtuel! Vous recevrez bientôt la convocation pour joindre la rencontre.

Vous trouvez également en pièce jointe, la procédure 2022 (*la 2023 n'est pas encore officielle!*) et un formulaire d'harmonisation ainsi qu'un projet d'ordre du jour.

Si vous avez besoin de précision d'ici là, je vous invite à communiquer avec moi, par courriel!

Salutations!

Mélanie Rioux, ing.f. (06-042)
Planification forestière non-commerciale et production des avis forestiers
Unité de gestion du Grand-Portage
Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
186, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Téléphone : 418 862-8213, poste 700092
melanie.rioux@mffp.gouv.qc.ca
mrnf.gouv.qc.ca

PROCÉDURE D'HARMONISATION OPÉRATIONNELLE

APPLICABLE AUX UNITÉS D'AMÉNAGEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT

Étape 1	Transmettre les informations de tous changements au CRD	1. Tous les intervenants doivent transmettre le nom et les coordonnées de leurs représentants. 2. Les TFS doivent transmettre leurs dates d'opération respectives (disponibles au verso) le plus tôt possible. 3. Les BGA et détenteurs de PRAU doivent transmettre la banque de secteurs d'intervention de 300 % (secteurs du BMMB inclus). 4. Les BGA et détenteurs de PRAU doivent transmettre la PRAN. 5. Le MFFP doit transmettre la PRAN_NC. 6. Les TFS doivent transmettre la localisation des infrastructures et des zones de chasse. 7. Les clubs de motoneige et/ou de quad doivent transmettre la localisation à jour des sentiers pour la saison. 8. La ZEC BSL doit transmettre la localisation des sites d'affût, des sentiers pédestres et infrastructures récréatives ou fauniques, de même qu'une zone de 75 mètres en périphérie. Une mise à jour doit également être transmise au plus tard le 16 septembre.
Étape 2	Tenir les premières rencontres d'harmonisation opérationnelle	1. Les BGA et détenteurs de PRAU doivent tenir des rencontres d'harmonisation opérationnelle pour la PRAN et les secteurs sélectionnés par le BMMB (banque de 300 % transmis par le MFFP) avec les intervenants afin de concevoir un calendrier d'opération annuel. 2. Les BGA et détenteurs de PRAU doivent transmettre au MFFP les mesures d'harmonisation opérationnelle. 3. Le MFFP doit tenir des rencontres d'harmonisation opérationnelle pour la PRAN_NC avec les intervenants afin de concevoir un calendrier d'opération annuel.
Étape 3	Début des activités	1. Les travailleurs forestiers doivent identifier leur véhicule avec un carton. Dans les limites de la Zec Cap-Chat, ils doivent également s'auto-enregistrer. 2. Les intervenants forestiers et fauniques doivent se tenir mutuellement informés lorsqu'il y a des changements à leur calendrier d'opération respectif, et ce, avant le début des travaux. 3. Les TFS doivent sensibiliser leur clientèle à la présence de travailleurs forestiers et afficher les secteurs d'intervention dans les postes d'accueil. 4. Les intervenants forestiers (BGA, acheteurs-BMMB et Rexforêt) doivent identifier : a. les zones de transport par l'installation de panneaux à l'entrée des UA sur les chemins principaux; b. les chantiers par des panneaux de signalisation à la fourche du chemin principal. 5. Lorsqu'une zone détériorée est observée (ex. : ponceau obstrué, surface de roulement impraticable), l'intervenant forestier ou faunique doit transmettre l'information aux autres utilisateurs en plus de transmettre une fiche de signalement au MFFP. 6. Assurer le respect des mesures d'harmonisation opérationnelle convenues. Lorsqu'une entente n'est pas respectée ou qu'il y a une divergence sur la compréhension d'une entente, appliquer le mécanisme de règlement des différends prévu dans le <i>Cadre de référence des TGIRT</i>. 7. Toute nouvelle activité, prévue au PAFIO mais non prévue à la PRAN, doit rapidement être signalée par l'intervenant forestier (BGA et acheteurs-BMMB pour les travaux de récolte et MFFP pour les travaux sans récolte) aux utilisateurs concernés qui doivent alors manifester, dans un délai de 5 jours ouvrables, le besoin d'harmoniser leurs activités. Par la suite, une procédure d'harmonisation opérationnelle doit être réalisée avant le début des travaux et les parties concernées doivent consigner leur mesure par écrit. En cas de litige, appliquer le mécanisme de règlement des différends prévu dans le <i>Cadre de référence des TGIRT</i>. 8. L'intervenant forestier doit aviser la ZEC BSL lors d'un agrandissement ou un ajout de secteur pouvant affecter un sentier pédestre ou qui touche la zone de 75 m en périphérie d'un site d'affût, d'une infrastructure faunique ou récréative. La ZEC BSL avisera les personnes risquant d'être affectées. 9. L'intervenant forestier doit aviser le club, l'agent de liaison et l'administrateur de la FCMQ (motoneiges) et/ou le club de la FQCQ (quads) ainsi que Bombardier* de l'utilisation des chemins forestiers (pendant la saison hivernale) qui sont empruntés ou traversés par les sentiers balisés d'un club de motoneige et/ou de quad.
Étape 4	Tenir des rencontres d'harmonisation opérationnelle avant la chasse ou le début de toutes autres activités (au besoin)	1. Les BGA et détenteurs de PRAU doivent tenir des rencontres d'harmonisation opérationnelle pour la PRAN avec les intervenants afin de mettre à jour le calendrier d'opération annuel. 2. Les BGA et détenteurs de PRAU doivent transmettre au MFFP les mesures d'harmonisation opérationnelle. 3. Le MFFP doit tenir des rencontres d'harmonisation opérationnelle pour la PRAN_NC avec les intervenants afin de mettre à jour le calendrier d'opération annuel. 4. Les intervenants forestiers (BGA, détenteurs de PRAU et MFFP/Rexforêt) qui prévoient récolter et/ou effectuer du transport de bois en période hivernale doivent tenir une rencontre d'harmonisation opérationnelle en novembre avec l'agent de liaison de la FCMQ et les clubs de motoneige touchés afin de limiter au minimum les impacts sur le réseau de sentiers de motoneige en période hivernale.

Étape 5	Période de chasse automnale	1. Les TFS doivent informer les chasseurs (lors d'un enregistrement ou du passage dans un poste d'accueil) que du transport de bois et des travaux forestiers sont en cours sur le territoire. 2. Tout le personnel technique doit obligatoirement porter un dossard orange. 3. L'intervenant forestier doit informer les TFS des secteurs d'inventaire, de prospection, de martelage et de rubanage dans un délai raisonnable (idéalement 5 jours ouvrables avant le début des travaux). Si cela n'est pas possible, l'intervenant forestier doit obligatoirement parler au gestionnaire du TFS. 4. Les intervenants forestiers et fauniques doivent éviter d'obstruer les chemins principaux et de perturber l'accès sur les chemins forestiers.
Étape 6	Période hivernale	1. En début et au cours de la saison, les intervenants forestiers (BGA et acheteurs-BMMB) doivent planifier les opérations afin de limiter au minimum les impacts sur le réseau de motoneige en période hivernale. Ils doivent prévoir des périodes d'opération et de transport en utilisant des routes qui ne sont pas sur le réseau de motoneige. En cas d'une prévision d'utilisation hivernale du réseau de sentier de motoneige pour les opérations de coupe et de transport, les responsables doivent aviser les clubs concernés avant le 15 septembre de l'année en cours. 2. Les clubs de motoneige et/ou de quad (ci-après nommés « clubs ») et intervenants forestiers (BGA et acheteurs-BMMB) doivent assurer la sécurité des usagers lors de l'utilisation imprévue d'une portion du sentier balisé. Lorsque le sentier emprunte un chemin forestier et que l'industrie doit l'utiliser de façon imprévue, le forestier s'engage à ce que tout changement aux mesures convenues ci-dessus fasse obligatoirement l'objet d'un avis écrit préalable au club et à l'agent de liaison (FCMQ) concernés, au moins 5 jours ouvrables avant le déplacement des équipements ou le début des travaux. Si aucune réponse à l'avis n'est reçue dans ce délai d'au moins 5 jours ouvrables, le forestier pourra procéder sans entente additionnelle. Dans le cas où le club en exprime le souhait, une entente additionnelle sera convenue avant le déplacement des équipements ou le début des travaux. Cette entente additionnelle doit être conclue dans les 5 jours ouvrables suivant la réponse du club (exemples : le forestier devrait laisser une bande de roulement d'environ 5 mètres non déneigée en bordure du chemin lorsque c'est possible et sécuritaire pour la double utilisation, partager les coûts de tout déplacement, etc.). Si le changement concerne un chantier adjudgé du BMMB, cette même démarche doit être entreprise par l'enchérisseur gagnant auprès du club (la participation du BGA harmonisateur n'est alors pas requise et cette nouvelle démarche est à la charge de l'enchérisseur gagnant). 3. Lorsqu'un sentier de motoneige et/ou de quad est coupé par l'usage d'un chemin forestier ou qu'il le rejoint pour une traverse de cours d'eau, le club installe deux panneaux de signalisation : l'un pour avertir que le sentier est coupé et l'autre pour indiquer l'endroit où il est coupé.
Étape 7	Fin des activités	À la fin des travaux, les BGA, détenteurs de PRAU et Rexforêt doivent transmettre au MFFP un rapport sur le respect des mesures d'harmonisation opérationnelle convenues.

* Les coordonnées des personnes à contacter chez Bombardier se trouvent sur le site web des TLGIRT du Bas-Saint-Laurent dans la section « Motoneige et quad » (dans « Dossiers régionaux »).

Adresses courriel 53-54

Acronymes :

BGA : Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement

BMMB : Bureau de mise en marché des bois

CRD : Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent

MFFP : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

PAFIO : Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel

PRAN : Programmation annuelle

PRAN_NC : Programmation annuelle travaux non commerciaux

PRAU : Permis de récolte de bois aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation du bois

TFS : Territoires fauniques structurés et Club Appalaches

TGIRT : Table de gestion intégrée des ressources et du territoire

Calendrier des activités 2022-2023

[illegible]

* Périodes de chasse à l'original: 24 septembre au 2 octobre, 15 au 23 octobre et 25 au 28 octobre

pêche	chasse petit gibier (lièvre, gélinothe, téttras)
chasse ours noir	trappe
chasse orignal	motoneige
chasse cerf	

	Instruction HARMONISATION OPÉRATIONNELLE – PROGRAMMATION ANNUELLE DE TRAVAUX SYLVICOLES – R01	Date d’approbation :	2023-01-17
		Personne ou instance décisionnelle :	Comité de gestion de la DGFo-01
		Date de la dernière mise à jour :	2023-01-17

1. Personnel concerné

- Les aménagistes et les employés de la Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent, ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF).
- Les employés de Rexforêt, Bas-Saint-Laurent.
- Les membres des Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT).

2. Objectif(s)

Cette instruction vise à encadrer la gestion des mesures d’harmonisation opérationnelles de la programmation annuelle des travaux sylvicoles non commerciaux et des éclaircies commerciales et l’utilisation du formulaire *FO_01_Harm_oper_TSNC_EC*.

3. Définition : mesures d’harmonisation opérationnelles

Les mesures d’harmonisation opérationnelle sont convenues pour prendre en compte des préoccupations liées au déroulement des activités d’aménagement forestier réalisées sur le terrain. Les mesures d’harmonisation opérationnelle liées aux opérations des travaux sylvicoles non commerciaux :

- sont traitées par le MRNF;
- peuvent être consignées dans une entente d’harmonisation;
- ne doivent pas contrevenir aux dispositions légales et réglementaires, aux modalités déjà en place (usages forestiers, plans d’aménagement fauniques ou sites fauniques d’intérêt, etc.) ou aux consensus établis à la TGIRT ainsi qu’aux mesures d’harmonisation des usages convenues avec les communautés autochtones ou les parties intéressées;
- ne peuvent pas avoir d’incidence sur la prescription sylvicole ni sur la stratégie d’aménagement;
- doivent être respectées par les parties concernées.

4. Précisions/méthodes

a. Entente d’harmonisation

1. Les rencontres de début de saison avec le MRNF et Rexforêt servent à échanger sur l’harmonisation opérationnelle. À la suite de ces rencontres, les ententes d’harmonisation peuvent être transmises et considérées comme étant officielles. Des discussions entre les intervenants en amont de ces rencontres sont encouragées et les signatures d’ententes peuvent avoir lieu. Les ententes doivent être signées cinq jours ouvrables avant le début des travaux.
2. Les ententes, les modifications et la fermeture doivent être entérinées par les deux parties. L’envoi par courriel des ententes doit être fait aux deux représentants identifiés à la TGIRT. À la suite de la réception de l’entente, celui qui la reçoit dispose de cinq jours ouvrables pour effectuer un retour au demandeur. Au terme des cinq jours, si aucun retour officiel (par courriel) n’a été fait, l’entente est considérée comme entérinée par les deux parties et elle sera considérée comme telle par Rexforêt et le MRNF, à la réception des preuves à l’appui. En cas de désaccord, un courriel en ce sens doit être transmis au demandeur afin de continuer les échanges.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec	Instruction HARMONISATION OPÉRATIONNELLE – PROGRAMMATION ANNUELLE DE TRAVAUX SYLVICOLES – R01	Date d’approbation :	2023-01-17
		Personne ou instance décisionnelle :	Comité de gestion de la DGFo-01
		Date de la dernière mise à jour :	2023-01-17

3. Pour les appels d’offres publics (AOP), les documents pour l’harmonisation seront inclus dans les documents d’AOP produits par Rexforêt. Pour toutes modifications, l’alinéa 2 du présent document s’applique.

b. Modifications de l’harmonisation opérationnelle

Voici la procédure pour effectuer une modification à une entente d’harmonisation déjà en place pour l’année d’opérations. L’ingénieur forestier qui supervise les travaux devra aviser la personne identifiée pour représenter les parties signataires au moins cinq jours ouvrables avant le début des travaux de toute modification à la présente mesure d’harmonisation opérationnelle. La mesure d’harmonisation opérationnelle modifiée, dont le formulaire se trouve à la page 5 du document *FO_01_Harm_oper_TSNC_EC*, devra faire l’objet d’une entente signée par ces deux personnes. Les mêmes modalités de l’alinéa 2 de la présente instruction s’appliquent. Pour être autorisée par le MRNF, une copie de cette entente écrite devra être transmise à Rexforêt et au MRNF.

c. Fermeture de l’entente d’harmonisation

En date du 15 décembre de l’année de l’entente d’harmonisation, dans le cas où le MRNF et Rexforêt n’ont pas reçu d’avis écrits de la part de l’un ou l’autre des signataires de la présente entente d’harmonisation concernant des éléments contenus dans cette dernière et qui n’auraient pas été respectés en tout ou en partie, le MRNF et Rexforêt considéreront la présente entente comme étant conforme et respectée.

Toutefois, pour les fiches impliquant les utilisateurs hivernaux, tels ceux nécessitant des motoneiges, la date des avis est reportée au 15 mars suivant.

Les signataires des ententes ont donc l’obligation d’identifier les écarts à l’entente et de soumettre tout cas aux autorités compétentes respectives.

5. Références/Documents associés/Enregistrements

- *FO_01_Harm_oper_TSNC_EC*;
- *Loi sur l’aménagement durable du territoire forestier*;
- *Entente sur un mécanisme de partage des rôles et responsabilités de la planification et de la certification forestière*.

	Projet d'ordre du jour Rencontre d'harmonisation opérationnelle 13 avril 2023 –9h00 à 12h00 Vidéoconférence « Teams »	Date d'approbation :	s/o
		Personne ou instance décisionnelle :	s/o
		Date de la dernière mise à jour :	2021-05-13

Horaire des rencontres :

- 9h00 à 9h15 : Réserve faunique de Rimouski et CHPV
- 9h30 à 10h00 : Réserve faunique de Rimouski et GFT
- 10h15 à 10h45 : ZEC Owen et GFT
- 11h00 à 11h30 : ZEC Chapais et GFGP
- 11h45 à 12h00 : La Baronnie de Kamouraska et GFGP

R : recommandation; A : approbation; D : discussion; I : information

N°	Durée	Sujets	Obj.	Fiches-sujet et documents (liens)	Responsables
1.	5 min.	Mot de bienvenue	D	n.a.	Pierre Pettigrew
2.	10 min.	Harmonisation opérationnelle : • Procédure 2023-2024 • Formulaire d'harmonisation	I	n.a.	Mélanie Rioux
3.	15 min.	Calendrier opérationnel	A	Lors de la rencontre	Mélanie Rioux
4.		FIN DE LA RENCONTRE Prochaine rencontre : septembre 2023 (avant la période de chasse)			

IMPORTANT : La procédure d'harmonisation pour la saison 2023 n'est pas connue à ce jour. Le cas échéant, elle sera fournie lors de la rencontre.

Préparé par :

Mélanie Rioux, ing.f.,

MRNF - Unité de gestion du Grand-Portage

2023-02-28

Lexique :

CHPV : Coopérative forestière Haut Plan Vert

GFT : Groupement forestier de Témiscouata

GFGP : Groupement forestier du Grand-Portage

Rioux, Mélanie (01-UG)

De: Yannick Dufour <dufour.yannick@sepaq.com>
Envoyé: 25 janvier 2023 10:14
À: Rioux, Mélanie (01-UG/Grand-Portage)
Cc: Pettigrew, Pierre (01-UG/Grand-Portage); Claude Isabel
Objet: RE: Présentations des travaux sylvicoles non-commerciaux planifiés 2023-2024 - Réserve faunique de Rimouski
Pièces jointes: 2023-01-19-Avis nomination Claude Isabel.pdf

53-54

Yannick Dufour, ing.f.

Conseiller aménagement forestier



Vice-présidence - Exploitation
Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq)
Place de la Cité — Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 1300
Québec (Québec) G1V 5C2
Cell.: 581-307-1276
sepaq.com

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ : Le présent courrier et les fichiers qui l'accompagnent peuvent contenir des informations confidentielles ou privilégiées. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, veuillez communiquer immédiatement avec l'expéditeur.

De : Rioux, Mélanie (01-UG/Grand-Portage) <Melanie.Rioux@mffp.gouv.qc.ca>

Envoyé : mercredi 25 janvier 2023 09:58

À : Yannick Dufour <dufour.yannick@sepaq.com>

Cc : Pettigrew, Pierre (01-UG/Grand-Portage) <Pierre.Pettigrew@mffp.gouv.qc.ca>

Objet : [EXTERNE] Présentations des travaux sylvicoles non-commerciaux planifiés 2023-2024 - Réserve faunique de Rimouski

COURRIEL EXTERNE

Attention : Si vous ne connaissez pas l'adresse de l'expéditeur, ne cliquez pas sur les hyperliens, n'ouvrez pas les pièces jointes et ne partagez aucune information confidentielle.



Bonjour!

Comme l'an dernier, je fais appel à vous, car en lien avec la procédure d'harmonisation opérationnelle applicable aux unités d'aménagement du Bas-Saint-Laurent convenue à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire, nous aimerions vous présenter les travaux sylvicoles non-commerciaux pour la saison 2023-2024.

Cette première rencontre a pour but, tout simplement, de vous offrir un moment privilégié pour discuter avec nous et bien sûr... de répondre à vos questions!

Une seconde rencontre sera planifiée avec vous à la mi-avril et elle aura comme objectif d'offrir un lieu d'échange entre les intervenants (entreprises d'aménagement et vous) afin de convenir de mesures d'harmonisation s'il a lieu, et de convenir du calendrier opérationnel pour votre territoire. Il n'y a aucun problème si les entreprises conviennent de mesures d'harmonisation avant la tenue de la rencontre, cela est même encouragé !

Pour vous préparer à notre première rencontre, vous trouverez en pièce jointe : une carte, un tableau sommaire et un fichier de forme (projection NAD83 MTM zone 6) des travaux planifiés.

Enfin, nous prévoyons vous rencontrer le **14 février de 9h00 à 9h30**, dites-nous si vous êtes disponible! Je vous envoie un lien pour la rencontre virtuelle prochainement.

N'hésitez pas à me contacter, par courriel, si vous avez besoin de plus d'information.

Salutations !

NOTE : Yannick!! Nous n'avons pas encore les coordonnées de la personne qui remplace m. Michel Fournier. Tu peux donc faire suivre notre courriel à la personne concernée, s'il a lieu!!!

Mélanie Rioux, ing.f. (06-042)

Planification forestière non-commerciale et production des avis forestiers

Unité de gestion du Grand-Portage

Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

186, rue Fraser

Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8

Téléphone : 418 862-8213, poste 700092

melanie.rioux@mffp.gouv.qc.ca

mrnf.gouv.qc.ca

Rioux, Mélanie (01-UG)

23-24

De : Rioux, Mélanie (01-UG) <Melanie.Rioux@mrnf.gouv.qc.ca>

Envoyé : 19 septembre 2023 11:33

À : [REDACTED]

Cc : [REDACTED] 53-54 [REDACTED]@rexforet.com>; [REDACTED]

Objet : RE: Mise à jour du calendrier opérationnelle- Groupement forestier de Témiscouata



Allo!

Petit rappel : je suis en attente de votre part afin de coordonner la suite avec les Territoire Faunique Structuré.

Merci!

Mélanie Rioux, ing.f. (06-042)
Planification forestière non-commerciale et production des avis forestiers
Unité de gestion du Grand-Portage
Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
186, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Téléphone : 418 862-8213, poste 700092
melanie.rioux@mrnf.gouv.qc.ca
mrnf.gouv.qc.ca

De : Rioux, Mélanie (01-UG)

Envoyé : 5 septembre 2023 13:39

À : [REDACTED]

Objet : Mise à jour du calendrier opérationnelle- Groupement forestier de Témiscouata

Importance : Haute

Allo!

Comme le prévoit la procédure sur les mesures d'harmonisation, il faut mettre à jour le calendrier opérationnel AVANT la période de la chasse. Une rencontre devrait avoir lieu, mais compte-tenu de nos agendas respectifs, je considère que nous pouvons aisément procéder par courriel! Bien sûr, si vous vivez des difficultés, n'hésitez pas à communiquer avec nous, et au besoin nous planifierons une rencontre !

Vous trouverez donc en p.j. le calendrier opérationnel que nous devons mettre à jour. La mise à jour n'a pas besoin d'être faite pour le reboisement; les travaux sont terminés !

Vous êtes invités à inscrire la « date de début » et la « date de fin » des travaux planifiés à l'endroit prévu (en gris dans le tableau), aux meilleurs de vos connaissances. Pour les travaux déjà réalisés; vous inscrivez « n.a. » à l'endroit prévu et ajoutez « Travaux terminés » dans la colonne des commentaires.

Attention : Chacune des entreprises **a plus de 1 onglet** dans lequel elle doit compléter les informations!

J'attends un retour dans les meilleurs délais afin de transmettre ce calendrier aux Territoires Fauniques Structurés concernés.

Merci!

Mélanie Rioux, ing.f. (06-042)
Planification forestière non-commerciale et production des avis forestiers
Unité de gestion du Grand-Portage
Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
186, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Téléphone : 418 862-8213, poste 700092
melanie.rioux@mrnf.gouv.qc.ca
mrnf.gouv.qc.ca

Programme	REXFORET
-----------	----------

Calendrier opérationnel : Travaux sylvicoles non-commerciaux - Saison 2023						à compléter			
Nom	Zone	Chantier	Numéro de prescription	Description du traitement	ENTREPRISE	DATE_DEBUT	DATE_FIN	Sup.(ha)	Commentaires
RÉSERVE FAUNIQUE RIMOUSKI	6	LAC_DES_ECHOS	PS_2021_01171_DEG_MEC_21201	Dégagement par coupe mécanique de la végétation concurrente	GFT	n.a.	n.a.	10,61	Travaux terminés
	28	LAC_DES_ECHOS	PS_2023_01171_DEBLPLEIN_23008	Déblaiement sur l'ensemble de la superficie	AOP-GFT	n.a.	n.a.	9,87	Pas de travaux durant la période de chasse PNWW du 3 au 6 oct. Travaux terminés
	6	RUISSEAU_RAYMOND	PS_2023_01171_PL_U-MEL_23111	Plantation uniforme avec mélange d'essences	GFT	n.a.	n.a.	6,48	Travaux terminés
			PS_2023_01171_PL_U-MONO_23110	Plantation uniforme monospécifique	GFT	n.a.	n.a.	24,00	Travaux terminés
	8	LAC_A_L_OURS	PS_2022_01171_NETP_23301	Nettoisement par coupe mécanique de la végétation concurrente	GFT	n.a.	n.a.	10,87	Travaux terminés
			PS_2023_01171_DEBLPLEIN_23003	Déblaiement sur l'ensemble de la superficie	AOP-GFT	28-sept	13-oct	55,66	Harmonisé avec Rés. Rimouski
			PS_2023_01171_DEBLPLEIN_23004	Déblaiement sur l'ensemble de la superficie	AOP-GFT	13-oct	19-oct	8,40	Harmonisé avec Rés. Rimouski
Somme								125,89	

préparé par:
 Mélanie Rioux, ing.f. (06-042)
 Mise à jour : 2023-09-05

Rioux, Mélanie (01-UG)

De: Rioux, Mélanie (01-UG/Grand-Portage)
Envoyé: 25 janvier 2023 11:41
À: Claude Isabel
Objet: TR: Présentations des travaux sylvicoles non-commerciaux planifiés 2023-2024 - Réserve faunique de Rimouski
Pièces jointes: DO_HAR_01171_2023_MR_Reserve_faunique_Rimouski.pdf;
Reserve_faunique_Rimouski_PRAN_23_fichier_de_forme.zip

Allo!

D'abord, bienvenu parmi nous!! Et permettez-moi de me présenter!! Je m'appelle Mélanie Rioux et je suis l'ingénieure forestière qui planifie les travaux sylvicoles non-commerciaux (préparation de terrain, reboisement, dégagement, nettoyage, EPC) pour l'unité d'aménagement 01171.

À chaque année, je fais appel à vous, car en lien avec la procédure d'harmonisation opérationnelle applicable aux unités d'aménagement du Bas-Saint-Laurent convenue à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire, nous vous présentons les travaux sylvicoles non-commerciaux pour la saison avant de tenir nos rencontres d'harmonisation avec les entreprises.

Pour vous préparer à notre première rencontre, vous trouverez en pièce jointe : une carte, un tableau sommaire et un fichier de forme (projection NAD83 MTM zone 6) des travaux planifiés.

Nous prévoyons vous rencontrer le **14 février de 9h00 à 9h30**, dites-nous si vous êtes disponible! Je vous envoie un lien pour la rencontre virtuelle prochainement.

N'hésitez pas à me contacter, par courriel, si vous avez besoin de plus d'information.

Salutations !

Mélanie Rioux, ing.f. (06-042)
Planification forestière non-commerciale et production des avis forestiers
Unité de gestion du Grand-Portage
Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
186, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Téléphone : 418 862-8213, poste 700092
melanie.rioux@mffp.gouv.qc.ca
mrnf.gouv.qc.ca

De : Rioux, Mélanie (01-UG/Grand-Portage)
Envoyé : 25 janvier 2023 09:58
À : Yannick Dufour (SEPAQ - Réserve faunique Rimouski) <dufour.yannick@sepaq.com>
Cc : Pettigrew, Pierre (01-UG/Grand-Portage) <Pierre.Pettigrew@mffp.gouv.qc.ca>
Objet : Présentations des travaux sylvicoles non-commerciaux planifiés 2023-2024 - Réserve faunique de Rimouski

Bonjour!

Comme l'an dernier, je fais appel à vous, car en lien avec la procédure d'harmonisation opérationnelle applicable aux unités d'aménagement du Bas-Saint-Laurent convenue à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire, nous aimerions vous présenter les travaux sylvicoles non-commerciaux pour la saison 2023-2024.

Cette première rencontre a pour but, tout simplement, de vous offrir un moment privilégié pour discuter avec nous et bien sûr... de répondre à vos questions!

Une seconde rencontre sera planifiée avec vous à la mi-avril et elle aura comme objectif d'offrir un lieu d'échange entre les intervenants (entreprises d'aménagement et vous) afin de convenir de mesures d'harmonisation s'il a lieu, et de convenir du calendrier opérationnel pour votre territoire. Il n'y a aucun problème si les entreprises conviennent de mesures d'harmonisation avant la tenue de la rencontre, cela est même encouragé !

Pour vous préparer à notre première rencontre, vous trouverez en pièce jointe : une carte, un tableau sommaire et un fichier de forme (projection NAD83 MTM zone 6) des travaux planifiés.

Enfin, nous prévoyons vous rencontrer le **14 février de 9h00 à 9h30**, dites-nous si vous êtes disponible! Je vous envoie un lien pour la rencontre virtuelle prochainement.

N'hésitez pas à me contacter, par courriel, si vous avez besoin de plus d'information.

Salutations !

NOTE : Yannick!! Nous n'avons pas encore les coordonnées de la personne qui remplace m. Michel Fournier. Tu peux donc faire suivre notre courriel à la personne concernée, s'il a lieu!!!

Mélanie Rioux, ing.f. (06-042)

Planification forestière non-commerciale et production des avis forestiers

Unité de gestion du Grand-Portage

Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

186, rue Fraser

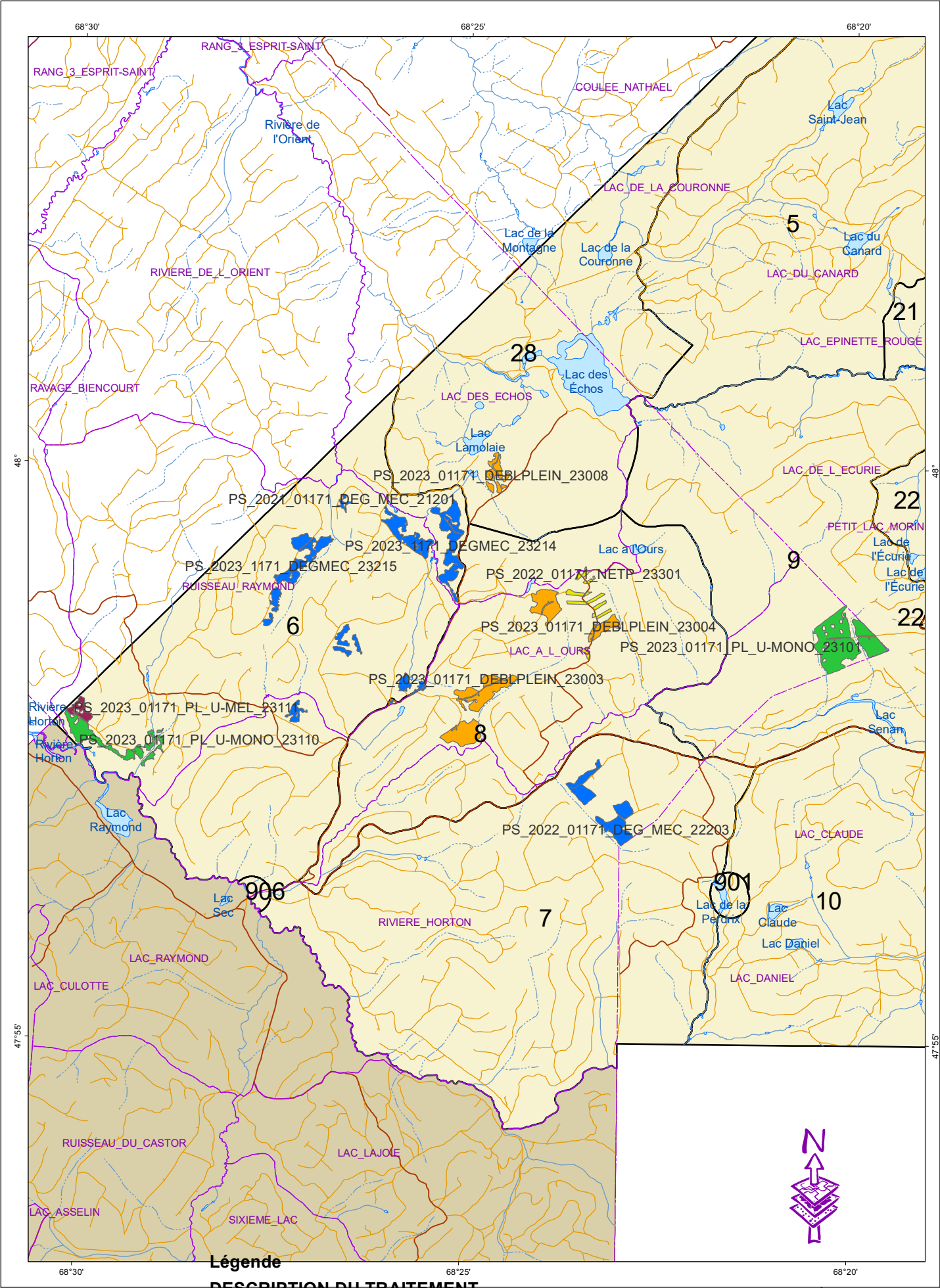
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8

Téléphone : 418 862-8213, poste 700092

melanie.rioux@mffp.gouv.qc.ca

mrnf.gouv.qc.ca

Travaux sylvicoles non-commerciaux (unité d'aménagement 01171)
Harmonisation opérationnelle - Réserve faunique de Rimouski
PRAN 2023-2024 (v1)

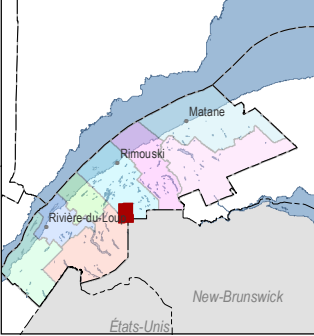


Légende

DESCRIPTION DU TRAITEMENT

- Déblaiement sur l'ensemble de la superficie
- Dégagement par coupe mécanique de la végétation concurrente
- Nettoisement par coupe mécanique de la végétation concurrente
- Plantation uniforme avec mélange d'essences
- Plantation uniforme monospécifique
- Réseau principal
- Réseau secondaire
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Lacs et rivières surfaciques
- Petit lac aménagé
- Pouvoirie avec droits exclusifs
- Réserve faunique
- ZEC
- Chantier 01171

Localisation



Échelle 1:80 000

Production :
Mélanie Rioux, ing.f. (06-042)
2023-01-24
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Source de données : Gouvernement du Québec
Système de coordonnées projetées : NAD 1983 MTM 6
Projection : Transverse Mercator

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2023

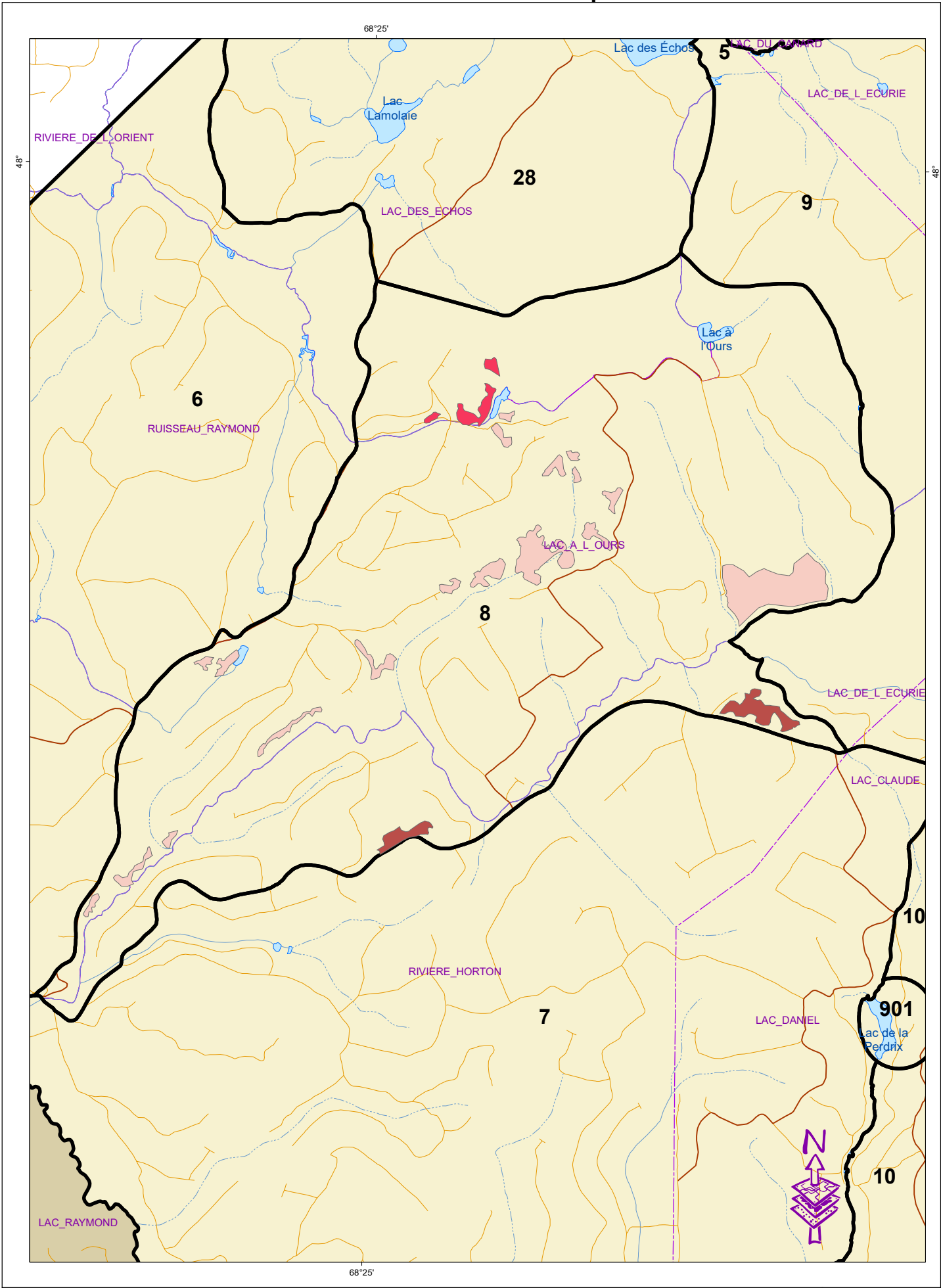
Programme	REXFORET
-----------	----------

Calendrier opérationnel : Travaux sylvicoles non-commerciaux - Saison 2023							
Nom	Zone	Chantier	Numéro de prescription	Description du traitement	DATE_DEBUT	DATE_FIN	Sup.(ha)
RÉSERVE FAUNIQUE RIMOUSKI	6	LAC_A_L_OURS	PS_2023_1171_DEGMEC_23215	Dégagement par coupe mécanique de la végétation concurrente			4,46
		LAC_DES_ECHOS	PS_2021_01171_DEG_MEC_21201	Dégagement par coupe mécanique de la végétation concurrente			10,61
			PS_2023_1171_DEGMEC_23214	Dégagement par coupe mécanique de la végétation concurrente			46,88
		RUISSEAU_RAYMOND	PS_2022_01171_DEG_MEC_22203	Dégagement par coupe mécanique de la végétation concurrente			3,58
			PS_2023_01171_PL_U-MEL_23111	Plantation uniforme avec mélange d'essences			6,48
			PS_2023_01171_PL_U-MONO_23110	Plantation uniforme monospécifique			24,00
			PS_2023_1171_DEGMEC_23215	Dégagement par coupe mécanique de la végétation concurrente			28,47
	7	RIVIERE_HORTON	PS_2022_01171_DEG_MEC_22203	Dégagement par coupe mécanique de la végétation concurrente			30,66
	8	LAC_A_L_OURS	PS_2022_01171_NETP_23301	Nettoisement par coupe mécanique de la végétation concurrente			10,87
			PS_2023_01171_DEBLPLEIN_23003	Déblaiement sur l'ensemble de la superficie			55,66
			PS_2023_01171_DEBLPLEIN_23004	Déblaiement sur l'ensemble de la superficie			8,40
	9	RIVIERE_HORTON	PS_2023_01171_PL_U-MONO_23101	Plantation uniforme monospécifique			58,59
	28	LAC_DES_ECHOS	PS_2023_01171_DEBLPLEIN_23008	Déblaiement sur l'ensemble de la superficie			9,87
Somme							298,52

préparé par:
 Mélanie Rioux, ing.f. (06-042)
 2023-01-24



Programmation annuelle autorisée (version 4)
 Travaux de récolte
 Secteur de chasse 8 - Réserve faunique de Rimouski



Échelle 1:40 000

Localisation

Légende

NO_PRS1

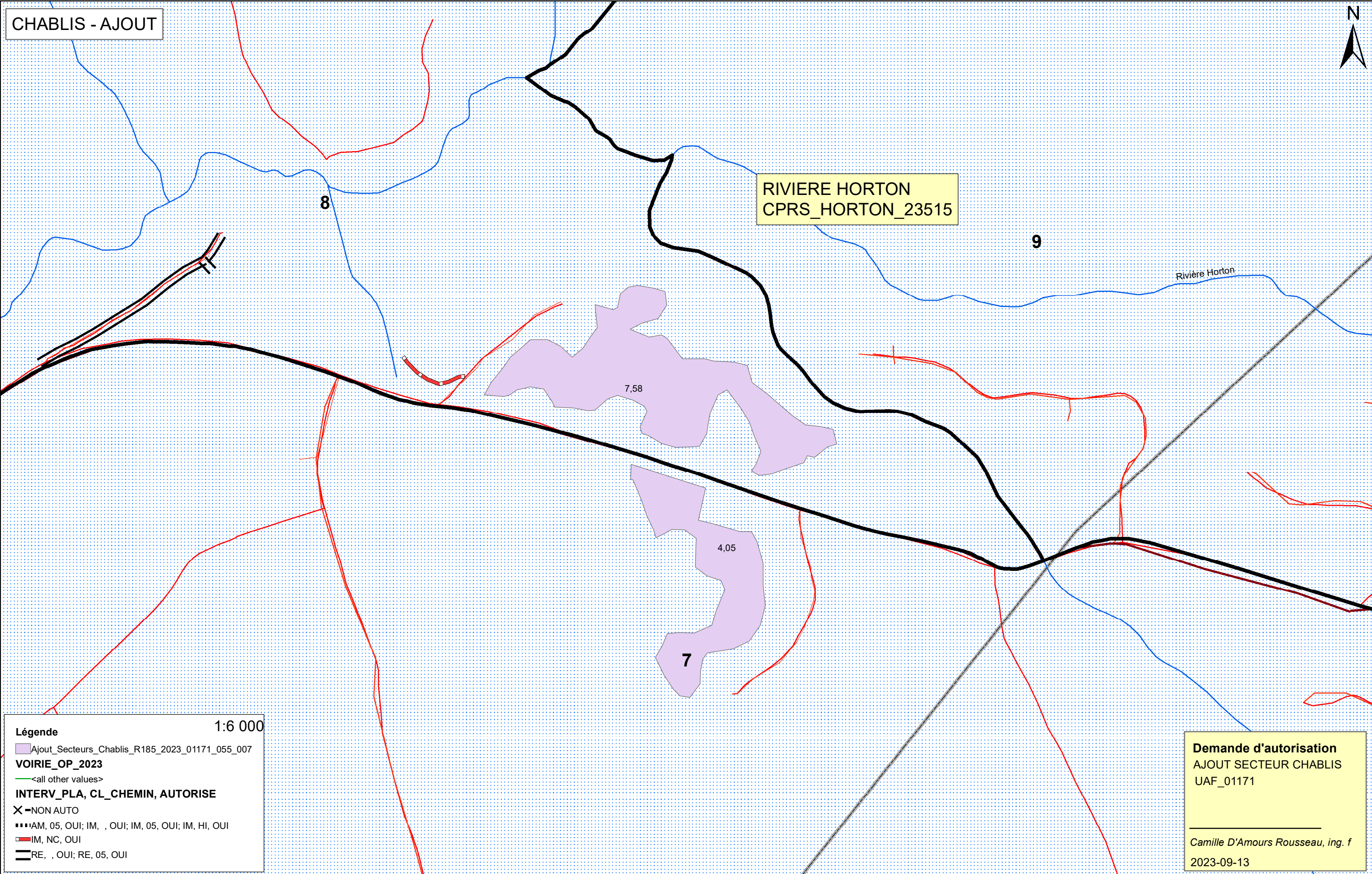
- PS_2023_01171_CPRS_23502
- PS_2023_01171_CPRS_23509
- PS_2023_01171_CPRS_23515
- Zone_chasse_interdiction_PNWW_RF_Rimouski
- Réseau principal
- Réseau secondaire
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Lacs et rivières surfaciques
- Chantier 01171
- Petit lac aménagé
- Pourvoirie avec droits exclusifs
- Réserve faunique
- ZEC

Production :
 Mélanie Rioux, ing.f. (06-042)
 2024-01-17
 Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Source de données : Gouvernement du Québec
 Système de coordonnées projetées : NAD 1983 MTM 6
 Projection : Transverse Mercator

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
 © Gouvernement du Québec. 2023

Ministère des
 Ressources naturelles
 et des Forêts



Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec 	HARMONISATION OPÉRATIONNELLE – PROGRAMMATION ANNUELLE DE TRAVAUX SYLVICOLES – R01	Date d’approbation :	17 janvier 2023
		Personne ou instance décisionnelle :	Comité de gestion DGFo01
		Date de la dernière mise à jour :	17 janvier 2023

HARMONISATION OPÉRATIONNELLE

PROGRAMMATION ANNUELLE DES TRAVAUX SYLVICOLES

N° d’entente (espace réservé au MRNF) :

UA : 011-71

Territoire faunique : RÉSERVE RIMOUSKI

Chantiers :

Lac Échos, Lac à l’ours

Secteur/prescriptions :

SCA_ECHO_2308

SCA_LOUR_2303

SCA_LOUR_2304

- Parties visées par la mesure d’harmonisation :
 - GROUPEMENT FORESTIER DE TÉMISCOUATA INC.
 - RÉSERVE FAUNIQUE DE RIMOUSKI
 -

Figure 1. Localisation du secteur d’application de la mesure d’harmonisation opérationnelle

Insérer une carte de localisation selon l’échelle d’application de la mesure d’harmonisation opérationnelle (optionnelle).

VOIR LA CARTES EN ANNEXE

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec 	HARMONISATION OPÉRATIONNELLE – PROGRAMMATION ANNUELLE DE TRAVAUX SYLVICOLES – R01	Date d’approbation :	17 janvier 2023
		Personne ou instance décisionnelle :	Comité de gestion DGFo01
		Date de la dernière mise à jour :	17 janvier 2023

Description : décrire les mesures d’harmonisation entendues et les périodes d’application. Les mesures d’harmonisation opérationnelle se limitent au calendrier d’opérations incluant le déneigement, l’entretien et la réfection des chemins.

Mesures générales pour toutes les interventions 1. Harmonisation : 2. Périodes : DU 12 SEPTEMBRE 2023 AU 26 OCTOBRE 2023
Mesures spécifiques : décrire les mesures spécifiques selon le traitement 1. Reboisement a. Harmonisation : S/O b. Périodes : S/O 2. Éducation de peuplement non commercial (EPC, dégagement, etc.) a. Harmonisation : S/O b. Périodes : S/O 3. Préparation de terrain a. Harmonisation : SCA_LOUR_2303, SCA_LOUR_2304 et SCA_ECHO_2308, b. Périodes : La période de réalisation pour le SCA_ECHO_2308 sera du 22 au 28 AOÛT 2023. La période de réalisation du secteur 2303 du 28 AOÛT au 13 SEPTEMBRE. Pour ce qui est du secteur 2304 la période de réalisation sera entre le 13 ET LE 21 SEPTEMBRE 2023. 4. Éclaircie commerciale a. Harmonisation : S/O b. Périodes : S/O 5. Voirie a. Harmonisation : S/O b. Périodes : S/O 6. Transport des bois a. Harmonisation : S/O b. Périodes : S/O

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec 	HARMONISATION OPÉRATIONNELLE – PROGRAMMATION ANNUELLE DE TRAVAUX SYLVICOLES – R01	Date d’approbation :	17 janvier 2023
		Personne ou instance décisionnelle :	Comité de gestion DGFo01
		Date de la dernière mise à jour :	17 janvier 2023

Signature de l’entente

SIGNATURE DE L’INGÉNIEUR FORESTIER QUI SUPERVISE LES TRAVAUX ET NOMINATION D’UN SUPPLÉANT :

Entreprise ou organisme : GROUPEMENT FORESTIER DE TÉMISCOUATA INC
 Nom (lettres moulées) ing.f.

53-54

 Signature ing.f. :

53-54

 Date : 2023-08-10
 Représentant suppléant (lettres moulées) :

SIGNATURE DE LA PERSONNE IDENTIFIÉE POUR REPRÉSENTER LES PARTIES VISÉES ET NOMINATION D’UN SUPPLÉANT :

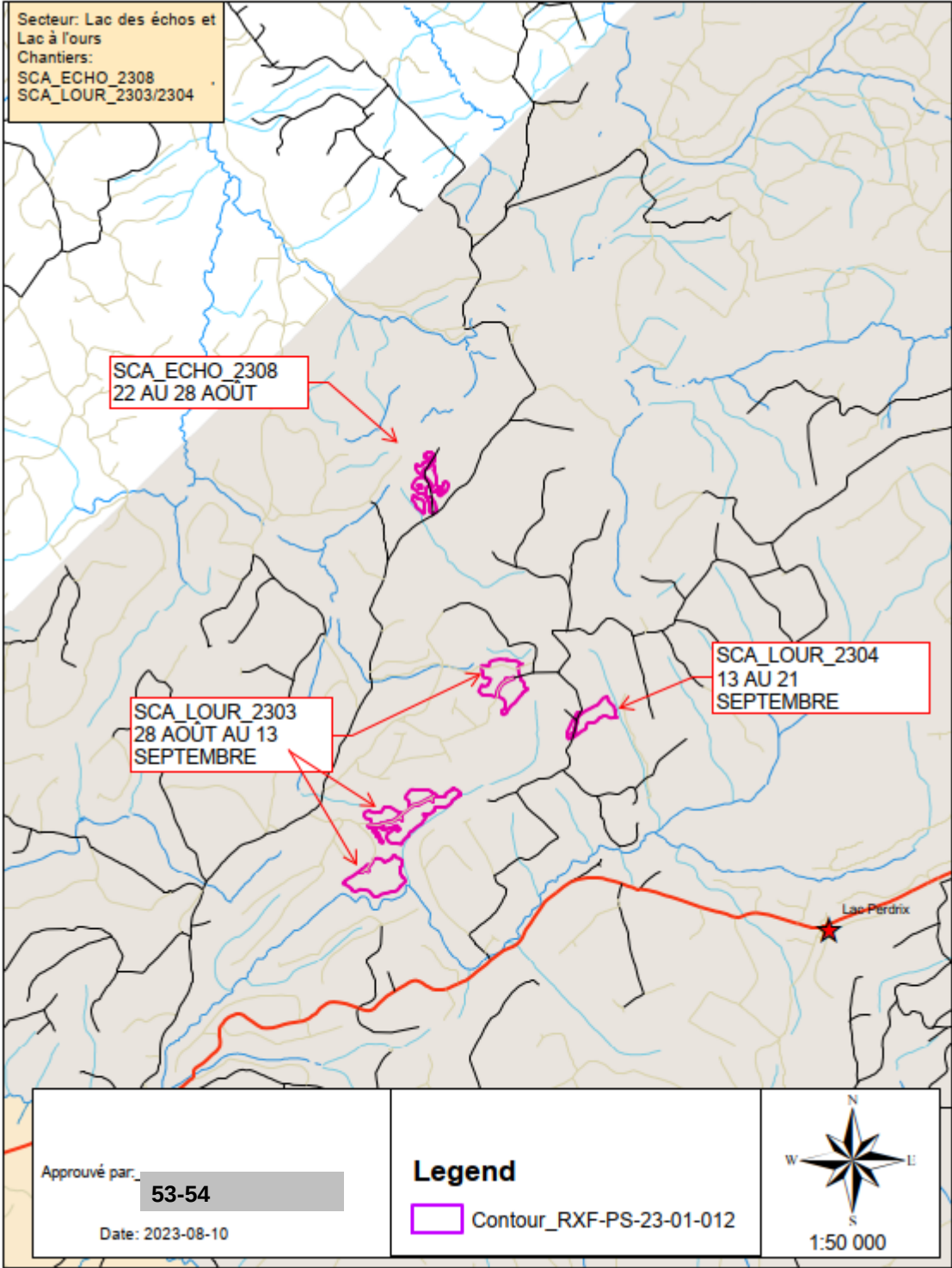
Entreprise ou organisme : RÉSERVE FAUNIQUE DE RIMOUSKI
 Nom (lettres moulées) :

53-54

 Signature :

53-54

 Date : 2023-09-05
 Représentant suppléant (lettres moulées) :



HARMONISATION OPÉRATIONNELLE

PROGRAMMATION ANNUELLE DES TRAVAUX SYLVICOLES

N° d’entente (espace réservé au MRNF) :

UA :Territoire faunique :

Chantiers :Secteur/prescriptions :

Parties visées par la mesure d’harmonisation :

Figure 1. Localisation du secteur d’application de la mesure d’harmonisation opérationnelle

Insérer une carte de localisation selon l’échelle d’application de la mesure d’harmonisation opérationnelle (optionnelle).

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec 	HARMONISATION OPÉRATIONNELLE – PROGRAMMATION ANNUELLE DE TRAVAUX SYLVICOLES – R01	Date d’approbation :	17 janvier 2023
		Personne ou instance décisionnelle :	Comité de gestion DGFo01
		Date de la dernière mise à jour :	17 janvier 2023

Description : décrire les mesures d’harmonisation entendues et les périodes d’application. Les mesures d’harmonisation opérationnelle se limitent au calendrier d’opérations incluant le déneigement, l’entretien et la réfection des chemins.

Mesures générales pour toutes les interventions

1. Harmonisation :

2. Périodes :

Mesures spécifiques : décrire les mesures spécifiques selon le traitement

1. Reboisement

a. Harmonisation :

b. Périodes :

2. Éducation de peuplement non commercial (EPC, dégagement, etc.)

a. Harmonisation :

b. Périodes :

3. Préparation de terrain

a. Harmonisation :

b. Périodes :

4. Éclaircie commerciale

a. Harmonisation :

b. Périodes :

5. Voirie

a. Harmonisation :

b. Périodes :

6. Transport des bois

a. Harmonisation :

b. Périodes :

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec 	HARMONISATION OPÉRATIONNELLE – PROGRAMMATION ANNUELLE DE TRAVAUX SYLVICOLES – R01	Date d’approbation :	17 janvier 2023
		Personne ou instance décisionnelle :	Comité de gestion DGFo01
		Date de la dernière mise à jour :	17 janvier 2023

Signature de l’entente

SIGNATURE DE L’INGÉNIEUR FORESTIER QUI SUPERVISE LES TRAVAUX ET NOMINATION D’UN SUPPLÉANT :

Entreprise ou organisme : _____

Nom (lettres moulées) ing.f. : _____

Signature ing.f. : _____ Date : _____

Représentant suppléant (lettres moulées) : _____

SIGNATURE DE LA PERSONNE IDENTIFIÉE POUR REPRÉSENTER LES PARTIES VISÉES ET NOMINATION D’UN SUPPLÉANT :

Entreprise ou organisme : _____

Nom (lettres moulées) : _____

Signature : _____ Date : _____

Représentant suppléant (lettres moulées) : _____

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	HARMONISATION OPÉRATIONNELLE – PROGRAMMATION ANNUELLE DE TRAVAUX SYLVICOLES – R01	Date d’approbation :	17 janvier 2023
		Personne ou instance décisionnelle :	Comité de gestion DGFo01
		Date de la dernière mise à jour :	17 janvier 2023

Voir page suivante pour le formulaire de Modifications à l’harmonisation opérationnelle

	Instruction HARMONISATION OPÉRATIONNELLE – PROGRAMMATION ANNUELLE DE TRAVAUX SYLVICOLES – R01	Date d’approbation :	2023-01-17
		Personne ou instance décisionnelle :	Comité de gestion de la DGfO-01
		Date de la dernière mise à jour :	2023-01-17

1. Personnel concerné

- Les aménagistes et les employés de la Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent, ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF).
- Les employés de Rexforêt, Bas-Saint-Laurent.
- Les membres des Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT).

2. Objectif(s)

Cette instruction vise à encadrer la gestion des mesures d’harmonisation opérationnelles de la programmation annuelle des travaux sylvicoles non commerciaux et des éclaircies commerciales et l’utilisation du formulaire *FO_01_Harm_oper_TSNC_EC*.

3. Définition : mesures d’harmonisation opérationnelles

Les mesures d’harmonisation opérationnelle sont convenues pour prendre en compte des préoccupations liées au déroulement des activités d’aménagement forestier réalisées sur le terrain. Les mesures d’harmonisation opérationnelle liées aux opérations des travaux sylvicoles non commerciaux :

- sont traitées par le MRNF;
- peuvent être consignées dans une entente d’harmonisation;
- ne doivent pas contrevenir aux dispositions légales et réglementaires, aux modalités déjà en place (usages forestiers, plans d’aménagement fauniques ou sites fauniques d’intérêt, etc.) ou aux consensus établis à la TGIRT ainsi qu’aux mesures d’harmonisation des usages convenues avec les communautés autochtones ou les parties intéressées;
- ne peuvent pas avoir d’incidence sur la prescription sylvicole ni sur la stratégie d’aménagement;
- doivent être respectées par les parties concernées.

4. Précisions/méthodes

a. Entente d’harmonisation

1. Les rencontres de début de saison avec le MRNF et Rexforêt servent à échanger sur l’harmonisation opérationnelle. À la suite de ces rencontres, les ententes d’harmonisation peuvent être transmises et considérées comme étant officielles. Des discussions entre les intervenants en amont de ces rencontres sont encouragées et les signatures d’ententes peuvent avoir lieu. Les ententes doivent être signées cinq jours ouvrables avant le début des travaux.
2. Les ententes, les modifications et la fermeture doivent être entérinées par les deux parties. L’envoi par courriel des ententes doit être fait aux deux représentants identifiés à la TGIRT. À la suite de la réception de l’entente, celui qui la reçoit dispose de cinq jours ouvrables pour effectuer un retour au demandeur. Au terme des cinq jours, si aucun retour officiel (par courriel) n’a été fait, l’entente est considérée comme entérinée par les deux parties et elle sera considérée comme telle par Rexforêt et le MRNF, à la réception des preuves à l’appui. En cas de désaccord, un courriel en ce sens doit être transmis au demandeur afin de continuer les échanges.

	Instruction HARMONISATION OPÉRATIONNELLE – PROGRAMMATION ANNUELLE DE TRAVAUX SYLVICOLES – R01	Date d’approbation :	2023-01-17
		Personne ou instance décisionnelle :	Comité de gestion de la DGFo-01
		Date de la dernière mise à jour :	2023-01-17

3. Pour les appels d’offres publiques (AOP), les documents pour l’harmonisation seront inclus dans les documents d’AOP produits par Rexforêt. Pour toutes modifications, l’alinéa 2 du présent document s’applique.

b. Modifications de l’harmonisation opérationnelle

Voici la procédure pour effectuer une modification à une entente d’harmonisation déjà en place pour l’année d’opérations. L’ingénieur forestier qui supervise les travaux devra aviser la personne identifiée pour représenter les parties signataires au moins cinq jours ouvrables avant le début des travaux de toute modification à la présente mesure d’harmonisation opérationnelle. La mesure d’harmonisation opérationnelle modifiée, dont le formulaire se trouve à la page 5 du document *FO_01_Harm_oper_TSNC_EC*, devra faire l’objet d’une entente signée par ces deux personnes. Les mêmes modalités de l’alinéa 2 de la présente instruction s’appliquent. Pour être autorisée par le MRNF, une copie de cette entente écrite devra être transmise à Rexforêt et au MRNF.

c. Fermeture de l’entente d’harmonisation

En date du 15 décembre de l’année de l’entente d’harmonisation, dans le cas où le MRNF et Rexforêt n’ont pas reçu d’avis écrits de la part de l’un ou l’autre des signataires de la présente entente d’harmonisation concernant des éléments contenus dans cette dernière et qui n’auraient pas été respectés en tout ou en partie, le MRNF et Rexforêt considéreront la présente entente comme étant conforme et respectée.

Toutefois, pour les fiches impliquant les utilisateurs hivernaux, tels ceux nécessitant des motoneiges, la date des avis est reportée au 15 mars suivant.

Les signataires des ententes ont donc l’obligation d’identifier les écarts à l’entente et de soumettre tout cas aux autorités compétentes respectives.

5. Références/Documents associés/Enregistrements

- *FO_01_Harm_oper_TSNC_EC*;
- *Loi sur l’aménagement durable du territoire forestier*;
- *Entente sur un mécanisme de partage des rôles et responsabilités de la planification et de la certification forestière*.

Rioux, Mélanie (01-UG)

De: Rioux, Mélanie (01-UG)
Envoyé: 13 avril 2023 10:39
À: Rioux, Mélanie (01-UG)
Objet: Présence ZEC owen et GFT



Téléphone : 418 862-8213, poste 700092
melanie.rioux@mffp.gouv.qc.ca
mrnf.gouv.qc.ca

Programme	REXFORET
-----------	----------

Calendrier opérationnel : Travaux sylvicoles non-commerciaux - Saison 2023							
Nom	Zone	Chantier	Numéro de prescription	Description du traitement	DATE_DEBUT	DATE_FIN	Sup.(ha)
RÉSERVE FAUNIQUE RIMOUSKI	6	LAC_A_L_OURS	PS_2023_1171_DEGMEC_23215	Dégagement par coupe mécanique de la végétation concurrente			4,46
		LAC_DES_ECHOS	PS_2021_01171_DEG_MEC_21201	Dégagement par coupe mécanique de la végétation concurrente			10,61
			PS_2023_1171_DEGMEC_23214	Dégagement par coupe mécanique de la végétation concurrente			46,88
		RUISSEAU_RAYMOND	PS_2022_01171_DEG_MEC_22203	Dégagement par coupe mécanique de la végétation concurrente			3,58
			PS_2023_01171_PL_U-MEL_23111	Plantation uniforme avec mélange d'essences			6,48
			PS_2023_01171_PL_U-MONO_23110	Plantation uniforme monospécifique			24,00
			PS_2023_1171_DEGMEC_23215	Dégagement par coupe mécanique de la végétation concurrente			28,47
	7	RIVIERE_HORTON	PS_2022_01171_DEG_MEC_22203	Dégagement par coupe mécanique de la végétation concurrente			30,66
	8	LAC_A_L_OURS	PS_2022_01171_NETP_23301	Nettoisement par coupe mécanique de la végétation concurrente			10,87
			PS_2023_01171_DEBLPLEIN_23003	Déblaiement sur l'ensemble de la superficie			55,66
			PS_2023_01171_DEBLPLEIN_23004	Déblaiement sur l'ensemble de la superficie			8,40
	9	RIVIERE_HORTON	PS_2023_01171_PL_U-MONO_23101	Plantation uniforme monospécifique			58,59
	28	LAC_DES_ECHOS	PS_2023_01171_DEBLPLEIN_23008	Déblaiement sur l'ensemble de la superficie			9,87
Somme							298,52

préparé par:
 Mélanie Rioux, ing.f. (06-042)
 2023-01-24

Rioux, Mélanie (01-UG)

Objet: Présentations des travaux sylvicoles non-commerciaux planifiés 2023-2024 - Réserve faunique de Rimouski

Lieu: Réunion Microsoft Teams

Début: mar. 2023-02-14 09:00

Fin: mar. 2023-02-14 09:30

Périodicité: (néant)

État de la réunion: Organisateur de la réunion

Organisateur: Rioux, Mélanie (01-UG/Grand-Portage)

Participants obligatoires: Yannick Dufour (SEPAQ - Réserve faunique Rimouski); **53-54** (Réserve faunique Rimouski)

Participants facultatifs: Pettigrew, Pierre (01-UG/Grand-Portage)

Catégories: Consultation

****Modif.1 2023-01-25 :** ajout **53-54** à la convocation

Bonjour!

Comme prévu, voici la convocation pour la présentation des travaux sylvicoles non-commerciaux planifiés 2023-2024 sur le territoire de la Réserve faunique de Rimouski sur la 01171.

Merci!

Mélanie Rioux, ing.f. (06-042)

Planification forestière non-commerciale et production des avis forestiers

Unité de gestion du Grand-Portage

Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

186, rue Fraser

Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8

Téléphone : 418 862-8213, poste 700092

melanie.rioux@mffp.gouv.qc.ca

mrnf.gouv.qc.ca

Réunion Microsoft Teams

Participez à partir de votre ordinateur, de l'application mobile ou de l'appareil de la salle

[Cliquez ici pour rejoindre la réunion](#)

ID de la réunion : 285 630 851 64

Code secret : NgubnH

[Télécharger Teams](#) | [Rejoindre sur le web](#)

[Pour en savoir plus](#) | [Options de réunion](#)

Tableau : Liste des travaux de récolte autorisés dans le secteur de chasse 8 de la Réserve faunique de Rimouski dans l'unité d'aménagement 01171 pour la saison 2023-2024								
Numéro de prescription	Numéro de secteur	Description du traitement	Secteur autorisé (Oui/Non)	Harmonisation opérationnelle terminée (Oui/Non)	Numéro de bénéficiaire désignée	ID_ENVOI1	Nom du programme	Superficie (ha)
PS_2023_01171_CPRS_23502	CPRS_LOUR_23502	Coupe avec protection de la régénération et des sols uniforme avec legs biologiques par îlots	O	O	55	_UG11_R01870_E23_D04	BGA_PRAU	59,7992
PS_2023_01171_CPRS_23509	CPRS_ECHO_23509	Coupe avec protection de la régénération et des sols uniforme avec legs biologiques par îlots	O	O	70	_UG11_R01870_E23_D04	BGA_PRAU	5,5243
PS_2023_01171_CPRS_23515	CPRS_HORT_23515	Coupe avec protection de la régénération et des sols uniforme avec legs biologiques par îlots	O	O	55	_UG11_R01870_E23_D04	BGA_PRAU	11,4608
Somme								76,7843
préparé par:								
Mélanie Rioux, ing.f. (06-042)								
2024-01-18								

Rioux, Mélanie (01-UG)

De: Rioux, Mélanie (01-UG/Grand-Portage)
Envoyé: 25 janvier 2023 09:30
À: rimouski@sepaq.com
Cc: Yannick Dufour (SEPAQ - Réserve faunique Rimouski)
Objet: Remplaçant m. 53-54

Allo!

J'aimerais obtenir l'adresse courriel et le nom de la personne qui a remplacé m. 53-54 dans le but de mettre à jour mon bottin de contact pour la prochaine saison.

Si la personne n'est pas encore connue, veuillez SVP me donner les coordonnées et le nom de la personne ressource pour l'harmonisation opérationnelle des travaux sylvicoles non-commerciaux sur le territoire de la Réserve faunique de Rimouski.

Merci!

Mélanie Rioux, ing.f. (06-042)
Planification forestière non-commerciale et production des avis forestiers
Unité de gestion du Grand-Portage
Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
186, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Téléphone : 418 862-8213, poste 700092
melanie.rioux@mffp.gouv.qc.ca
mrnf.gouv.qc.ca

Rioux, Mélanie (01-UG)

De: Rioux, Mélanie (01-UG/Grand-Portage)
Envoyé: 30 mars 2023 16:02
À: Claude Isabel
Cc: Yannick Dufour
Objet: RE: Rencontre d'harmonisation opérationnelle

Finalelement, ce sera lundi le 17 avril.
Les convocations ont été ré-envoyées!!
Merci!

Mélanie Rioux, ing.f. (06-042)
Planification forestière non-commerciale et production des avis forestiers
Unité de gestion du Grand-Portage
Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
186, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Téléphone : 418 862-8213, poste 700092
melanie.rioux@mffp.gouv.qc.ca
mrnf.gouv.qc.ca

De : Claude Isabel <isabel.claude@sepaq.com>
Envoyé : 28 mars 2023 16:44
À : Rioux, Mélanie (01-UG/Grand-Portage) <Melanie.Rioux@mffp.gouv.qc.ca>
Cc : Yannick Dufour <dufour.yannick@sepaq.com>
Objet : Rencontre d'harmonisation opérationnelle

48



Claude Isabel
Directeur

Réserve faunique de Rimouski
Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq)
112, route de la Réserve Rimouski
Saint-Narcisse (Québec) G0K 1S0
418 764-1391
sepaq.com

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ : Le présent courrier et les fichiers qui l'accompagnent peuvent contenir des informations confidentielles ou privilégiées à l'attention exclusive des destinataires désignés. Si vous n'êtes pas l'un de ces destinataires, son employé ou son mandataire dûment autorisé, soyez avisé que toute diffusion ou reproduction de ce courrier, de ses fichiers joints ou de leur contenu, est interdite. Si vous avez reçu cette transmission par erreur, veuillez communiquer immédiatement avec l'expéditeur. Nous vous remercions de votre collaboration.

Rioux, Mélanie (01-UG)

Objet: Rencontre d'harmonisation opérationnelle - Réserve Rimouski et GFT
Lieu: Réunion Microsoft Teams

Début: lun. 2023-04-17 10:15
Fin: lun. 2023-04-17 10:45

Périodicité: (néant)

État de la réunion: Organisateur de la réunion

Organisateur: Rioux, Mélanie (01-UG/Grand-Portage)

Participants obligatoires: Pettigrew, Pierre (01-UG/Grand-Portage); 53-5453-54 (RXF); (GF Témis); Yannick Dufour (SEPAQ - Réserve faunique Rimouski); Claude Isabel (Réserve faunique Rimouski)

Catégories: RENCONTRE

Mise à jour 2023-03-30 : Changement de l'horaire pour convenir mieux aux participants!

Lundi le 17 avril de 10h15 à 10h45

Allo!

Comme prévu, la convocation pour notre rencontre d'harmonisation opérationnelle.

Horaire des rencontres :

- 9h00 à 9h15 : Réserve faunique de Rimouski et CHPV
- 9h30 à 10h00 : Réserve faunique de Rimouski et GFT
- 10h15 à 10h45 : ZEC Owen et GFT
- 11h00 à 11h30 : ZEC Chapais et GFGP
- 11h45 à 12h00 : La Baronnie de Kamouraska et GFGP

Au plaisir!

Mélanie Rioux, ing.f. (06-042)

Planification forestière non-commerciale et production des avis forestiers

Unité de gestion du Grand-Portage

Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

186, rue Fraser

Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8

Téléphone : 418 862-8213, poste 700092

melanie.rioux@mffp.gouv.qc.ca

mrnf.gouv.qc.ca

Réunion Microsoft Teams

Participez à partir de votre ordinateur, de votre application mobile ou de l'appareil de la salle

[Cliquez ici pour rejoindre la réunion](#)

ID de la réunion : 224 083 723 047

Code secret : PpY9RU

[Télécharger Teams](#) | [Rejoindre sur le web](#)

[Pour en savoir plus](#) | [Options de réunion](#)

Rioux, Mélanie (01-UG)

De: Rioux, Mélanie (01-UG/Grand-Portage)
Envoyé: 29 mars 2023 08:49
À: Yannick Dufour (SEPAQ - Réserve faunique Rimouski); Claude Isabel (Réserve faunique Rimouski); [REDACTED] (CHPV); [REDACTED] RXF)
Objet: Rencontre d'harmonisation opérationnelle - Réserve Rimouski et CHPV

Allo!

La Coopérative Haut Plan Vert n'est pas disponible pour notre rencontre du 13 avril prochain.

Voici mes disponibilités pour la semaine du 17 avril :

- Lundi le 17 avril de 9h00 à 16h00.
- Mercredi le 19 avril de 13h00 à 15h30. *(ma préférence!)*
- Vendredi le 21 avril de 13h00 à 15h30.

La rencontre ne devrait pas être longue, car la CHPV a, pour le moment, 1 secteur à harmoniser dans la 01171. Un gros 15 minutes est selon moi suffisant!! 😊

Donnez-moi vos options en complétant le tableau suivant (oui/non):

	Lundi 17 avril 9h00 – 12h00	Lundi 17 avril 13h00 – 16h00	Mercredi 19 avril 13h00 – 15h30	Vendredi 21 avril 13h00 – 15h30
Yannick Dufour - SEPAQ				
Claude Isabel - SEPAQ				
Vicky Belzile - CHPV				
Martin Ouellet - RXF				

Je choisirai le moment qui convient à la majorité (en fait, il faut au minimum : 1 personne SEPAQ + CHPV + moi) et vous retournerai la mise à jour pour la rencontre virtuelle!

Merci !

Mélanie Rioux, ing.f. (06-042)

Planification forestière non-commerciale et production des avis forestiers

Unité de gestion du Grand-Portage

Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

186, rue Fraser

Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8

Téléphone : 418 862-8213, poste 700092

melanie.rioux@mffp.gouv.qc.ca

mrnf.gouv.qc.ca

De : Rioux, Mélanie (01-UG/Grand-Portage) <Melanie.Rioux@mffp.gouv.qc.ca>

Envoyé : 28 mars 2023 14:07

À : Pettigrew, Pierre (01-UG/Grand-Portage) <Pierre.Pettigrew@mffp.gouv.qc.ca>; Martin Ouellet (RXF)

<martin.ouellet@rexforet.com>; 53-54; Yannick Dufour (SEPAQ - Réserve faunique Rimouski) <dufour.yannick@sepaq.com>; Claude Isabel (Réserve faunique Rimouski) <isabel.claude@sepaq.com>

Objet : Rencontre d'harmonisation opérationnelle - Réserve Rimouski et CHPV

Quand : 13 avril 2023 09:00-09:15.

Où : Réunion Microsoft Teams



Allo!

Comme prévu, la convocation pour notre rencontre d'harmonisation opérationnelle.

Horaire des rencontres :

- 9h00 à 9h15 : Réserve faunique de Rimouski et CHPV
- 9h30 à 10h00 : Réserve faunique de Rimouski et GFT
- 10h15 à 10h45 : ZEC Owen et GFT
- 11h00 à 11h30 : ZEC Chapais et GFGP
- 11h45 à 12h00 : La Baronnie de Kamouraska et GFGP

Au plaisir!

Mélanie Rioux, ing.f. (06-042)

Planification forestière non-commerciale et production des avis forestiers

Unité de gestion du Grand-Portage

Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

186, rue Fraser

Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8

Téléphone : 418 862-8213, poste 700092

melanie.rioux@mffp.gouv.qc.ca

mrnf.gouv.qc.ca

Réunion Microsoft Teams

Participez à partir de votre ordinateur, de votre application mobile ou de l'appareil de la salle

[Cliquez ici pour rejoindre la réunion](#)

ID de la réunion : 295 214 690 233

Code secret : kCNZPC

[Télécharger Teams](#) | [Rejoindre sur le web](#)

[Pour en savoir plus](#) | [Options de réunion](#)

PROCEDURE D'HARMONISATION OPERATIONNELLE

APPLICABLE AUX UNITÉS D'AMÉNAGEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT

Étape 1	Transmettre les informations de tous changements au CRD	1. Tous les intervenants doivent transmettre le nom et les coordonnées de leurs représentants. 2. Les TFS doivent transmettre leurs dates d'opération respectives (disponibles au verso) le plus tôt possible. 3. Les BGA et détenteurs de PRAU doivent transmettre la banque de secteurs d'intervention de 300 % (secteurs du BMMB inclus). 4. Les BGA et détenteurs de PRAU doivent transmettre la PRAN. 5. Le MRNF doit transmettre la PRAN_NC. 6. Les TFS doivent transmettre la localisation des infrastructures et des zones de chasse. 7. Les clubs de motoneige et/ou de quad doivent transmettre la localisation à jour des sentiers pour la saison. 8. La ZEC BSL doit transmettre la localisation des sites d'affût, des sentiers pédestres et infrastructures récréatives ou fauniques, de même qu'une zone de 75 mètres en périphérie. Une mise à jour doit également être transmise au plus tard le 16 septembre.
Étape 2	Tenir les premières rencontres d'harmonisation opérationnelle	1. Les BGA et détenteurs de PRAU doivent tenir des rencontres d'harmonisation opérationnelle pour la PRAN et les secteurs sélectionnés par le BMMB (banque de 300 % transmis par le MRNF) avec les intervenants afin de concevoir un calendrier d'opération annuel. 2. Les BGA et détenteurs de PRAU doivent transmettre au MRNF les mesures d'harmonisation opérationnelle. 3. Le MRNF doit tenir des rencontres d'harmonisation opérationnelle pour la PRAN_NC avec les intervenants afin de concevoir un calendrier d'opération annuel.
Étape 3	Début des activités	1. Les travailleurs forestiers doivent identifier leur véhicule avec un carton. Dans les limites de la ZEC Cap-Chat, ils doivent également s'auto-enregistrer. 2. Les intervenants forestiers et fauniques doivent se tenir mutuellement informés lorsqu'il y a des changements à leur calendrier d'opération respectif, et ce, avant le début des travaux. 3. Les TFS doivent sensibiliser leur clientèle à la présence de travailleurs forestiers et afficher les secteurs d'intervention dans les postes d'accueil. 4. Les intervenants forestiers (BGA, acheteurs-BMMB et Rexforêt) doivent identifier : a. les zones de transport par l'installation de panneaux à l'entrée des UA sur les chemins principaux; b. les chantiers par des panneaux de signalisation à la fourche du chemin principal. 5. Lorsqu'une zone détériorée est observée (ex. : ponceau obstrué, surface de roulement impraticable), l'intervenant forestier ou faunique doit transmettre l'information aux autres utilisateurs en plus de transmettre une fiche de signalement au MRNF. 6. Assurer le respect des mesures d'harmonisation opérationnelle convenues. Lorsqu'une entente n'est pas respectée ou qu'il y a une divergence sur la compréhension d'une entente, appliquer le mécanisme de règlement des différends prévu dans le Cadre de référence des TGIRT. 7. Toute nouvelle activité, prévue au PAFIO mais non prévue à la PRAN, doit rapidement être signalée par l'intervenant forestier (BGA et acheteurs-BMMB pour les travaux de récolte et MRNF pour les travaux sans récolte) aux utilisateurs concernés qui doivent alors manifester, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables, le besoin d'harmoniser leurs activités. Par la suite, une procédure d'harmonisation opérationnelle doit être réalisée avant le début des travaux et les parties concernées doivent consigner leur mesure par écrit. En cas de litige, appliquer le mécanisme de règlement des différends prévu dans le Cadre de référence des TGIRT. 8. L'intervenant forestier doit aviser la ZEC BSL lors d'un agrandissement ou un ajout de secteur pouvant affecter un sentier pédestre ou qui touche la zone de 75 m en périphérie d'un site d'affût, d'une infrastructure faunique ou récréative. La ZEC BSL avisera les personnes risquant d'être affectées. 9. L'intervenant forestier doit aviser le club, l'agent de liaison et l'administrateur de la FCMQ (motoneiges) et/ou le club de la FQCQ (quads) ainsi que Bombardier de l'utilisation des chemins forestiers (pendant la saison hivernale) qui sont empruntés ou traversés par les sentiers balisés d'un club de motoneige et/ou de quad.
Étape 4	Tenir des rencontres d'harmonisation opérationnelle avant la chasse ou le début de toutes autres activités (au besoin)	1. Les BGA et détenteurs de PRAU doivent tenir des rencontres d'harmonisation opérationnelle pour la PRAN avec les intervenants afin de mettre à jour le calendrier d'opération annuel. 2. Les BGA et détenteurs de PRAU doivent transmettre au MRNF les mesures d'harmonisation opérationnelle. 3. Le MRNF doit tenir des rencontres d'harmonisation opérationnelle pour la PRAN_NC avec les intervenants afin de mettre à jour le calendrier d'opération annuel. 4. Les intervenants forestiers (BGA, détenteurs de PRAU et MFFP/Rexforêt) qui prévoient récolter et/ou effectuer du transport de bois en période hivernale doivent tenir une rencontre d'harmonisation opérationnelle en novembre avec l'agent de liaison de la FCMQ et les clubs de motoneige touchés afin de limiter au minimum les impacts sur le réseau de sentiers de motoneige en période hivernale.

Étape 5	Période de chasse automnale	1. Les TFS doivent informer leur clientèle (lors d'un enregistrement ou du passage dans un poste d'accueil) que du transport de bois et des travaux forestiers sont en cours sur le territoire. 2. Tout le personnel technique des intervenants forestiers et fauniques doit obligatoirement porter un dossard orange. 3. L'intervenant forestier doit informer les TFS des secteurs d'inventaire, de prospection, de martelage et de rubanage dans un délai raisonnable (idéalement 5 jours ouvrables avant le début des travaux). Si cela n'est pas possible, l'intervenant forestier doit obligatoirement parler au gestionnaire du TFS. 4. Les intervenants forestiers et fauniques doivent éviter d'obstruer les chemins principaux et de perturber l'accès sur les chemins forestiers.
Étape 6	Période hivernale	1. En début et au cours de la saison, les intervenants forestiers (BGA et acheteurs-BMMB) doivent planifier les opérations afin de limiter au minimum les impacts sur le réseau de motoneige en période hivernale. Ils doivent prévoir des périodes d'opération et de transport en utilisant des routes qui ne sont pas sur le réseau de motoneige. En cas d'une prévision d'utilisation hivernale du réseau de sentier de motoneige pour les opérations de coupe et de transport, les responsables doivent aviser les clubs concernés avant le 15 septembre de l'année en cours. 2. Les clubs de motoneige et/ou de quad (ci-après nommés « clubs ») et intervenants forestiers (BGA et acheteurs-BMMB) doivent assurer la sécurité des usagers lors de l'utilisation imprévue d'une portion du sentier balisé. Lorsque le sentier emprunte un chemin forestier et que l'industrie doit l'utiliser de façon imprévue, le forestier s'engage à ce que tout changement aux mesures convenues ci-dessus fasse obligatoirement l'objet d'un avis écrit préalable au club et à l'agent de liaison (FCMQ) concernés, au moins 5 jours ouvrables avant le déplacement des équipements ou le début des travaux. Si aucune réponse à l'avis n'est reçue dans ce délai d'au moins 5 jours ouvrables, le forestier pourra procéder sans entente additionnelle. Dans le cas où le club en exprime le souhait, une entente additionnelle sera conclue avant le déplacement des équipements ou le début des travaux. Cette entente additionnelle doit être conclue dans les 5 jours ouvrables suivant la réponse du club (exemples : le forestier devrait laisser une bande de roulement d'environ 5 mètres non déneigée en bordure du chemin lorsque c'est possible et sécuritaire pour la double utilisation, partager les coûts de tout déplacement, etc.). Si le changement concerne un chantier adjudgé du BMMB, cette même démarche doit être entreprise par l'enchérisseur gagnant auprès du club (la participation du BGA harmonisateur n'est alors pas requise et cette nouvelle démarche est à la charge de l'enchérisseur gagnant). 3. Lorsqu'un sentier de motoneige et/ou de quad est coupé par l'usage d'un chemin forestier ou qu'il le rejoint pour une traverse de cours d'eau, le club installe deux panneaux de signalisation : l'un pour avertir que le sentier est coupé et l'autre pour indiquer l'endroit où il est coupé.
Étape 7	Fin des activités	À la fin des travaux, les BGA, détenteurs de PRAU et Rexforêt doivent transmettre au MRNF un rapport sur le respect des mesures d'harmonisation opérationnelle convenues.

Adresses courriel : tfranceschini@crdbsl.org

Acronymes :

BGA : Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement

BMMB : Bureau de mise en marché des bois

BSL : Bas-Saint-Laurent

CRD : Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent

FCMQ : Fédération des clubs de motoneige du Québec

FQCQ : Fédération québécoise des clubs de quad

MRNF : Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts

PAFIO : Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel

PRAN : Programmation annuelle

PRAN_NC : Programmation annuelle travaux non commerciaux

PRAU : Permis de récolte de bois aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation du bois

TFS : Territoires fauniques structurés et Club Appalaches

TGIRT : Table de gestion intégrée des ressources et du territoire

ZEC : Zone d'exploitation contrôlée

Calendrier des activités 2023-2024

	Janvier				Février				Mars				Avril				Mai				Juin				Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre																			
	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22																								
Réserve faunique de Rimouski																					26 mai au 4 septembre																																											
					25 octobre au 21 avril																10 juin - 24 juin												12 sept au 13 oct								1-6 nov				25 octobre au 21 avril																			
Réserve faunique de Matane																					26 mai au 4 septembre																14 oct - 31 oct								25 octobre au 21 avril																			
					25 octobre - 1 mars																9 juin - 30 juin																24 oct - 5 nov				25 octobre - 1 mars																							
Réserve faunique Duchénier																	19 mai au 4 septembre												5 sept au 2 nov																																			
					25 octobre - 1 mars												1 juin - 30 juin												9 septembre au 19 octobre								31 oct - 19 nov				25 octobre - 1 mars																							
Zec Chapais																	13 mai au 10 septembre																																															
																	15 mai au 30 juin																				30 sept - 13 oct				4-5 nov				11-26 nov																			
					25 octobre au 21 avril																								30 sept - 8 oct				14 oct - 27 oct				25 octobre au 21 avril																											
ZEC Casault																					3 juin au 11 septembre																																											
																	15 mai au 30 juin																30 sept - 8 oct				30 sept - 13 oct				11 nov - 19 nov																							
ZEC Bas-Saint-Laurent																					19 mai au 4 septembre																																											
																	15 mai au 30 juin																				30 sept - 8 oct				14 oct - 27 oct				11 nov - 19 nov																			
					25 octobre au 31 mars																												30 sept - 13 oct								25 octobre au 31 mars																							
ZEC Owen																					20 mai au 4 septembre																																											
																	15 mai au 30 juin																				30 sept - 8 oct				14 oct - 27 oct				11 nov - 26 nov																			
ZEC Cap-Chat																					15 juin au 30 septembre																																											
																	15 mai au 30 juin																30 sept - 8 oct				14 oct - 27 oct				17 septembre au 31 mars																							
Pourvoirie Le Chasseur																	19 mai au 4 septembre																				15 septembre au 1 novembre																											
La Baronnie de Kamouraska																	22 AVRIL AU 11 SEPT...EXCEPTION LAC 5 MILLES 6 MAI AU 6 SEPT ours noir 15 mai au 30 juin																				original du 3 septembre au 13 novembre																											
Club Appalaches																	28 avril au 10 septembre																																															
																	15 mai au 30 juin																30 sept - 13 oct				11 nov - 19 nov																											
Territoire libre 2 EST																					15 mai au 30 juin																				30 sept - 8 oct				14 oct - 27 oct				11 nov - 19 nov															
																																					30 sept - 13 oct								16 septembre au 31 mars																			
					16 septembre au 31 mars																																								25 octobre au 31 mars																			
Territoire libre 2 OUEST																					28 avril au 10 septembre																																											
																	15 mai au 30 juin																				30 sept - 8 oct				14 oct - 27 oct				11 nov - 26 nov																			
Saison de trappe UGAF 74 à 77																																																																
Saison de motoneige																																																																

pêche
ours noir
original
cerf de Virginie

lièvre
gélinotte
tétras
petits gibiers (lièvre + gélinotte + tétras)

motoneige
trappe coyote

Pêche au saumon 2023-2024

	Janvier				Février				Mars				Avril				Mai				Juin				Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre			
	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22								
ZEC rivière Rimouski																									15 juin au 30 septembre																							
ZEC rivière Matane																									15 juin au 30 septembre																							
ZEC rivière Mitis																									15 juin au 30 septembre																							
ZEC rivière Ouelle	pêche au saumon fermée																																															
Rivière Matapédia																					15 mai - 30 septembre																											
Rivière Causapscal																					15 mai au 15 juillet																											
Rivière Patapédia																					1 juin au 31 août																											
Rivière Kedgwick																					15 mai - 30 septembre																											